

Prévention des pollutions et des risques industriels

P o i t o u - C h a r e n t e s

Bilan 2007 - Edition 2008



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures et transports

Présent
pour
l'avenir



L'éditorial

Année 2007 : année du Grenelle de l'Environnement

Tous s'accordent à constater les risques liés à la dégradation de notre planète d'une part et l'urgence à agir d'autre part.

Le service de l'inspection des installations classées continue à tout mettre en œuvre pour prévenir et réduire les dangers et les nuisances liés aux installations industrielles et agricoles afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. Ces actions visent à s'assurer que les exploitants maîtrisent les impacts environnementaux liés au fonctionnement de leurs installations et les risques pour la santé et la sécurité des riverains. Elles s'exercent ainsi à tous les stades d'exploitation des installations et ne se limitent pas aux seuls aspects des vérifications de conformité réglementaire.

Comme l'année dernière, vous trouverez dans ce bilan, regroupées par secteurs d'activité, les principales actions menées par l'inspection des installations classées. Pour chacun de ces secteurs, sont également mis en avant les efforts réalisés par les exploitants pour réduire les rejets et leurs impacts environnementaux et pour protéger les personnes.

Ce document s'inscrit dans une démarche de transparence et d'information du public nécessaires à la réalisation des objectifs et à la perception des progrès accomplis. C'est dans ce même souci que vous pourrez retrouver tous ces informations sur le site internet de la DRIRE Poitou-Charentes : <http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>.

Michel VUILLOT
Directeur régional de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement Poitou-Charentes

Le sommaire

/// L'inspection des installations classées	2
/// La situation en région	4
/// Les secteurs	14
L'agro-alimentaire	14
La chimie	16
Les constructions mécaniques	20
Les dépôts d'explosifs	21
L'élevage	22
L'extraction des produits minéraux	24
L'impression	26
L'industrie des produits minéraux	28
La métallurgie	30
Le stockage agricole	32
Le stockage d'hydrocarbures et de gaz	34
Le traitement des déchets	38
/// Les actions spécifiques	42
La prévention de la légionellose	42
L'effet de serre : les quotas de CO ₂	43
Les sites et sols pollués	44
Les risques technologiques : concertation et urbanisation	46
/// Les principaux flux polluants	48
Les rejets dans l'eau	48
Les rejets dans l'air	50

L'inspection des installations

La nomenclature des installations classées

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...),
- le type d'activité (ex. : agro-alimentaire, bois, déchets...).

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation,
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation),
- de contrôle,
- de sanction.

Sous l'autorité du préfet, ces opérations sont confiées à l'inspection des installations classées composée d'agents assermentés de l'Etat.

Définition d'une installation classée

Une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est généralement une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Régime de classement

Le régime de classement est défini en fonction du seuil indiqué dans la nomenclature des installations classées.

A partir du moment où un établissement comporte plusieurs installations classées dont l'une est soumise à autorisation, le principe de connexité (code de l'environnement) amène à considérer que l'ensemble est soumis à autorisation.

Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner.

Il existe cinq niveaux de classement :

- /// **Non classé (NC)** Toutes les activités de l'établissement sont en dessous des seuils de classement de la nomenclature. L'établissement n'est pas une installation classée. Il relève de la police du maire.
- /// **Déclaration (D)** L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées "arrêtés types".
- /// **Déclaration avec contrôle (DC)** L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service, mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le ministère en charge de l'environnement.
- /// **Autorisation (A)** L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.
- /// **Autorisation avec servitudes (AS)** Correspond à peu de chose près aux installations "Seveso seuil haut" au sens de la directive européenne "Seveso II". Ces installations présentent des risques technologiques ; la démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but de réglementer l'installation de tiers à proximité de ces activités à risques.

Autres **déclarations obligatoires**

/// Cas particulier des établissements dits "SEVESO"

Les exploitants des établissements SEVESO sont tenus d'effectuer un recensement triennal des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (arrêté du 10 mai 2000 modifié). Par ailleurs, les établissements "AS" doivent réexaminer et, si nécessaire, actualiser leurs études de dangers tous les 5 ans.

/// Cas particulier des établissements soumis à la directive IPPC

Les exploitants des installations soumises à la directive IPPC, c'est-à-dire à fort impact potentiel sur l'environnement (visé par l'arrêté ministériel du 29 juin 2004), doivent tous les 10 ans ou à la demande du préfet en cas de changement notable des conditions d'exploitations, faire un bilan de fonctionnement comportant une actualisation de leur étude d'impact.

Responsabilité de l'exploitation en matière de surveillance

L'exploitant est le seul responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt ou son transfert.

A cette fin, il doit démontrer qu'il respecte en permanence les prescriptions techniques d'exploitation et ne crée pas de conséquences irréversibles en terme d'environnement ou de sécurité. Ces obligations s'imposent :

- au cours de la vie de son installation ;
- lors de son transfert ;
- à la fin de la vie de l'installation (obligation de remise en état) ;
- après son arrêt définitif (obligation de surveillance si nécessaire).

L'exploitant peut sous traiter à un prestataire extérieur tout ou partie de ses activités, mais reste dans tous les cas le seul responsable du fonctionnement de son installation.

Il doit donc mettre en place, sous sa responsabilité, une politique de surveillance de son installation et les moyens permettant de respecter l'obligation générale de résultats qui lui est fixée. Par opposition aux visites d'inspection et à la surveillance externe faites par l'inspection des installations classées, la politique mise en place par l'exploitant est en général appelée l'auto surveillance.



Un nouvel espace internet
"environnement" pour une
meilleure information du citoyen
et des industriels

Un nouvel espace environnement a été créé au sein du site Internet de la DRIRE Poitou-Charentes afin de faciliter l'accès aux informations relatives aux installations classées et mettre en œuvre des liens réciproques entre le site régional de la DRIRE et le site national de l'inspection des installations classées :
installationsclassées.ecologie.gouv.fr

Une nouvelle approche par secteur d'activité et par thème vient compléter les informations générales (démarches, base des installations classées, arrêtés préfectoraux...). Un volet "cartographie régionale" des installations classées (SEVESO, IPPC, carrières) a été intégré.

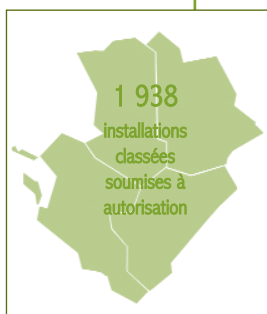
Pour en savoir plus, se connecter à l'espace environnement du site internet de la DRIRE Poitou-Charentes :

/// <http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

La situation en région

L'inspection des installations classées, placée sous l'autorité de chacun des préfets de département, est composée de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et des services installations classées des Directions départementales des services vétérinaires (DDSV).

Ces services contrôlent, instruisent et proposent les prescriptions applicables à 1 938 installations classées soumises à autorisation en fonctionnement en Poitou-Charentes.



/// **DRIRE :**
31 inspecteurs
pour 26 ETP

/// **DDSV :**
13 inspecteurs
pour 7 ETP

équivalent temps plein

L'action de l'inspection se concentre sur les installations soumises à autorisation et en particulier sur les installations présentant des risques technologiques (SEVESO) ou chroniques (IPPC), une même installation pouvant à la fois remplir les critères relatifs au classement SEVESO et IPPC. Ces deux aspects diffèrent à quelques exceptions, par la rapidité de leurs effets potentiels sur la santé et l'environnement.

Les effets des installations classées SEVESO sont dans la majorité des cas à cinétique de quelques heures (explosion, incendie, nuage toxique,...) et à effet quasi immédiat sur leur environnement. Les impacts des installations IPPC présentent des cinétiques beaucoup plus lentes avec des effets potentiels sur l'environnement après plusieurs dizaines d'années d'exposition.

Fin 2007, on compte en France un peu plus de 51 000 établissements comprenant au moins une installation soumise à autorisation pour 450 000 installations soumises à déclaration.

Parmi les établissements autorisés, on dénombre 17 640 élevages. Du fait de la concentration progressive des activités d'extraction en France, le nombre de carrières soumises à autorisation est passé de 8 060 en 1997 à 4 700 fin 2007. Le nombre d'établissements autorisés pour le traitement des déchets reste stable autour de 1 000 établissements. On dénombre également 1 149 établissements (hors les 21 stockages souterrains de gaz qui relèvent du code minier) dits "SEVESO" présentant des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et 7 000 établissements soumis à la directive européenne "IPPC" sur la prévention intégrée de la pollution.

/// Classement des établissements en fonction des enjeux

Le ministère chargé de l'environnement fixe chaque année des priorités d'action à l'inspection des installations classées. Les priorités pour l'année 2007 s'inscrivaient dans le cadre de la loi du 30 juillet 2003 sur le renforcement de la prévention des risques technologiques et naturels et du plan national santé-environnement.

La présence de l'inspection sur le terrain s'inscrit dans le cadre du programme de modernisation de l'inspection (PMI). La périodicité des inspections des établissements est ainsi définie à partir des risques et enjeux que représentent chacune des installations :

- **établissements prioritaires :** au moins une visite d'inspection par an dans les établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;
- **établissements à enjeux :** au moins une visite d'inspection tous les 3 ans dans les établissements qui présentent des enjeux importants en terme de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement. Se trouvent notamment dans cette catégorie ou la précédente tous les établissements soumis à une directive européenne ;
- **autres établissements :** au moins une visite d'inspection tous les 10 ans pour les autres établissements soumis à autorisation.

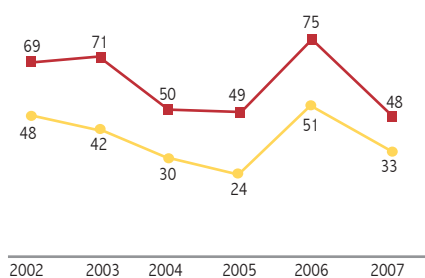
La répartition départementale des établissements soumis à autorisation au 31 décembre 2007

par types de risques

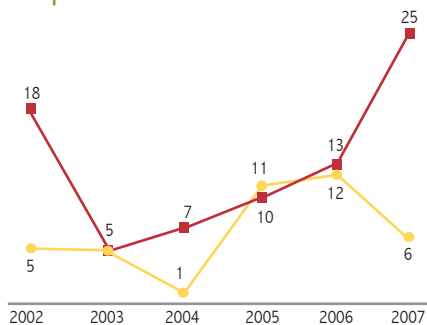
	Charente	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Vienne	TOTAL
DRIRE SEVESO "seuil haut"	3	7	5	3	18
SEVESO "seuil bas"	22	6	2	8	38
IPPC	28	17	9	24	78
DSV IPPC	8	6	149	14	177

Les sanctions proposées

par la DRIRE



par les DDSV



■ Sanctions administratives (arrêtés préfectoraux de mise en demeure)
 ● Sanctions pénales (procès-verbaux transmis au procureur de la République)

Réalisation des objectifs

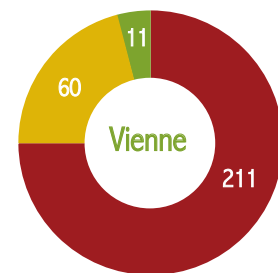
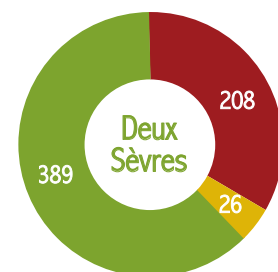
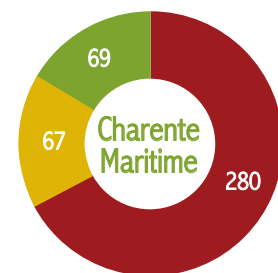
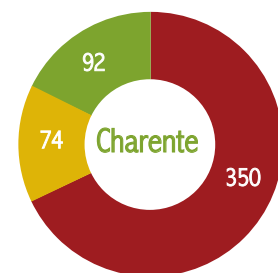
	DRIRE	DSV
Visites d'inspection	498	375
Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de prescriptions complémentaires	166	30

Le nombre de dossiers présentés au CODERST avec enquête publique est passé de 26 (année 2006) à 41 (année 2007) démontrant ainsi la forte implication de l'inspection dans l'instruction des dossiers.

En ce qui concerne les inspections, la DRIRE a atteint ses objectifs avec 494 inspections pour un objectif de 470.

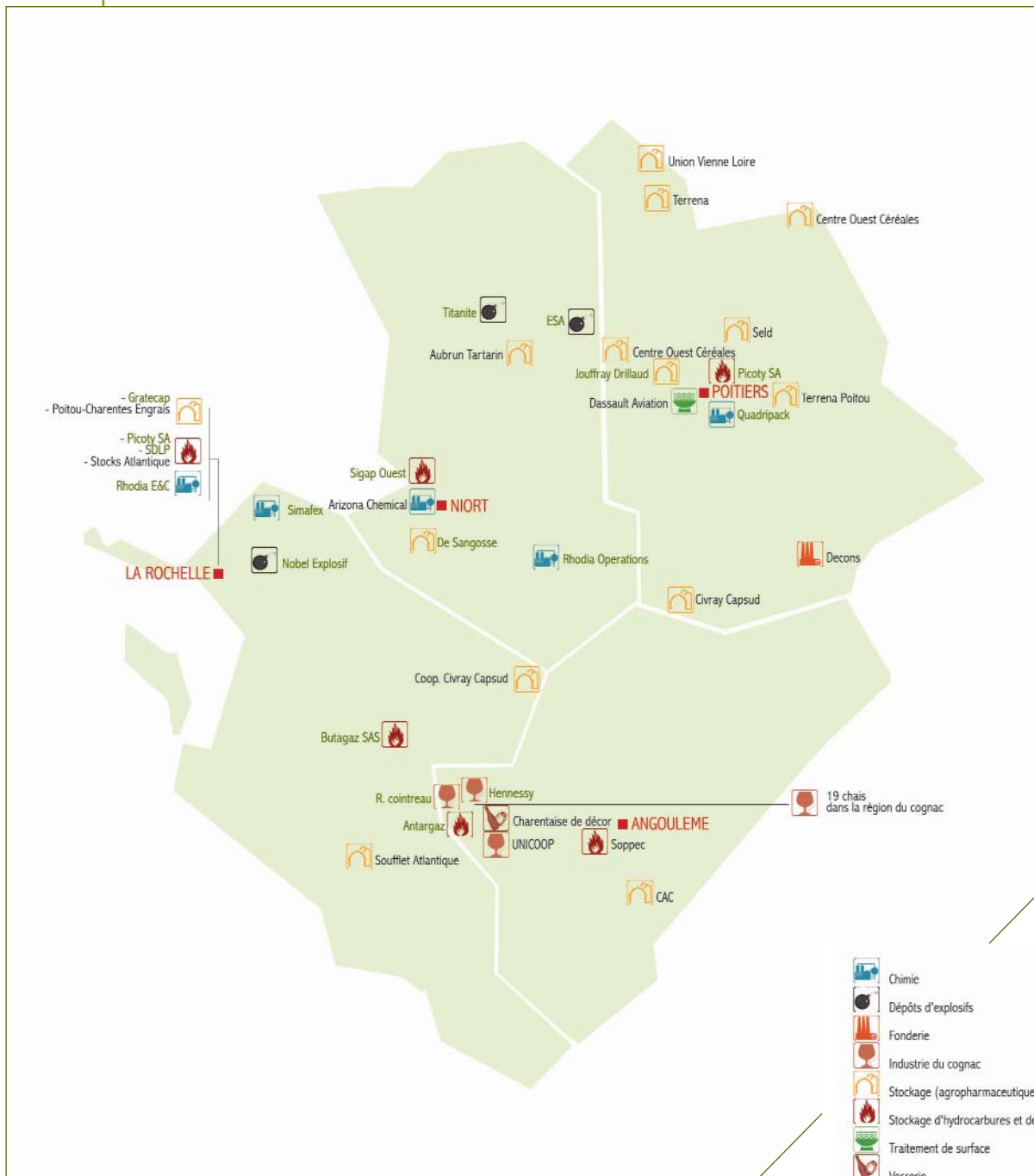
Par ailleurs, il est à signaler que depuis le 1^{er} avril 2007, la DRIRE a repris dans les Deux-Sèvres le suivi des établissements d'élimination de déchets urbains et assimilés (centre d'enfouissement, déchetterie, unités de traitement, compostage...) qui étaient antérieurement suivis par un inspecteur des installations classées de la DDASS.

par activités



● Industries ● Carrières ● Elevages

Etablissements classés SEVESO



	Chimie
	Dépôts d'explosifs
	Fonderie
	Industrie du cognac
	Stockage (agropharmaceutique, céréales, engrais)
	Stockage d'hydrocarbures et de gaz
	Traitement de surface
	Verrierie

Etablissements SEVESO "seuil bas"
Etablissements SEVESO "seuil haut" (classement AS)

/// SEVESO seuil haut

▶ Charente

Antargaz à Gimeux
Hennessy Bagnolet à Cognac
Rémy Cointreau à Merpins

▶ Charente-Maritime

Butagaz à Le Douhet
Gratecap à La Rochelle
Nobel Explosif à Sainte-Soulle
Picoty à La Rochelle
Rhodia Electronics & Catalysis à La Rochelle
SDLP à La Rochelle
Simafex à Marans

▶ Deux-Sèvres

De Sangosse à Saint-Symphorien
Explosifs Sèvres Atlantique (ESA) à Thénézay
Rhodia Opérations à Melle
Sigap Ouest à Niort
Titanite à Amailloux

▶ Vienne

Jouffray Drillaud à Cissé
Picoty à Chasseneuil-du-Poitou
Quadripack à Saint-Benoît

/// SEVESO seuil bas

▶ Charente

Coopérative agricole de Charente à Charmant
Camus à Segonzac
Charentaise de décor à Gensac-la-Pallue
Courvoisier à Foussignac
Courvoisier à Les Métairies
Dinevico à Saint-Preuil
Distillerie Michel Boinaud à Angeac-Champagne
Eymard François à Bourg-Charente
Hennessy (Celérier/faiencerie) à Cognac
Hennessy à Jarnac
Larsen à Châteaubernard
Martell à Cherves-Richemont
Martell à Cognac
Martell à Javrezac
Martell à Rouillac
Oreco à Merpins
Oreco à Châteaubernard
Oreco à Cognac
Royer Louis à Jarnac
Soppec à Nersac
Tessendier et fils à Cognac
Unicoop à Gensac-la-Pallue

▶ Charente-Maritime

Coopérative Civray Capsud à Chives
Poitou Charentes Engrais (PCE) à La Rochelle
Soufflet Atlantique à Gémozac
Stocks Atlantique à La Rochelle

▶ Deux-Sèvres

Arizona Chemical à Niort
Aubrun-Tartarin à Parthenay

▶ Vienne

Decons au Vigeant
Centre Ouest Céréales à Chalandray
Centre Ouest Céréales à Les Ormes
Civray Capsud à Saint-Saviol
Dassault Aviation à Biard
Seld à Dissay
Terrena à La Roche-Rigault
Terrena Poitou à Jardres
Union Vienne Loire (Terrena) à Beuxes

Etablissements soumis à la directive IPPC



/// Charente

Ahlstrom Specialties à Saint-Séverin
Alamigeon à Ruelle-sur-Touvre
Amcor Flexibles à Barbezieux-Saint-Hilaire
Aproval 16 à Mornac
Angoulême Traitement de Surface (ATS) à Angoulême
Cartonnerie de La Boème à La Couronne
COMAGA (UIOM) à La Couronne
DCN - Equipements Navals à Ruelle-sur-Touvre
Ideal Standard Industries à Gond-Pontouvre
International Paper à Etagnac
Lafarge Ciments à La Couronne
Lafarge Couverture à Roumazières-Loubert
Leroy Somer Fonderie à Angoulême
Leroy Somer à Gond-Pontouvre
Otor Papeterie à Saint-Michel
Papeteries de Veuze à Magnac-sur-Touvre
Revico à Saint-Laurent-de-Cognac
RTR Sud Ouest à Oriolles
Saft à Nersac
Saint Gobain Emballage à Châteaubernard
Sanitra Fourrier à Angoulême
Schneider Electric à L'Isle-d'Espagnac
SVDM (CET) à Poullignac
SVDM (CET) à Rouzède
SVDM (CET) à Sainte-Sévère
Terréal à Roumazières-Loubert
Veriplast Decorative Solutions à L'Isle-d'Espagnac

/// Charente-Maritime

Avi-Charente à Aytré
CA de La Rochelle (UIOM) à La Rochelle
CC de l'Île d'Oléron (UIOM) à Saint-Pierre-d'Oléron
CC Pays Santon à Chermignac
Charente Lait (UCA) à Surgères
Ciments Calcia à Bussac-Forêt
Ecofrance à Médis
Galva Atlantique à La Rochelle
LCC à Tonnay-Charente
Métal Chrome à Rochefort
New Die Casting (NDC) Foundry à Rochefort
Rhodia Electronics and Catalysis à La Rochelle
Saur Sud Ouest à Fontenet
Sevia à La Rochelle
Simafex à Marans
Snati-Sarp Sud-Ouest à La Vergne
Sotrival à Clérac
SMICTOM Aunis et Vals de Saintonge (UIOM) à Paillé
Syndicat Intercommunautaire du Littoral (UIOM) à Echillais
Timac à Tonnay-Charente
Z Diffusion à Périgny

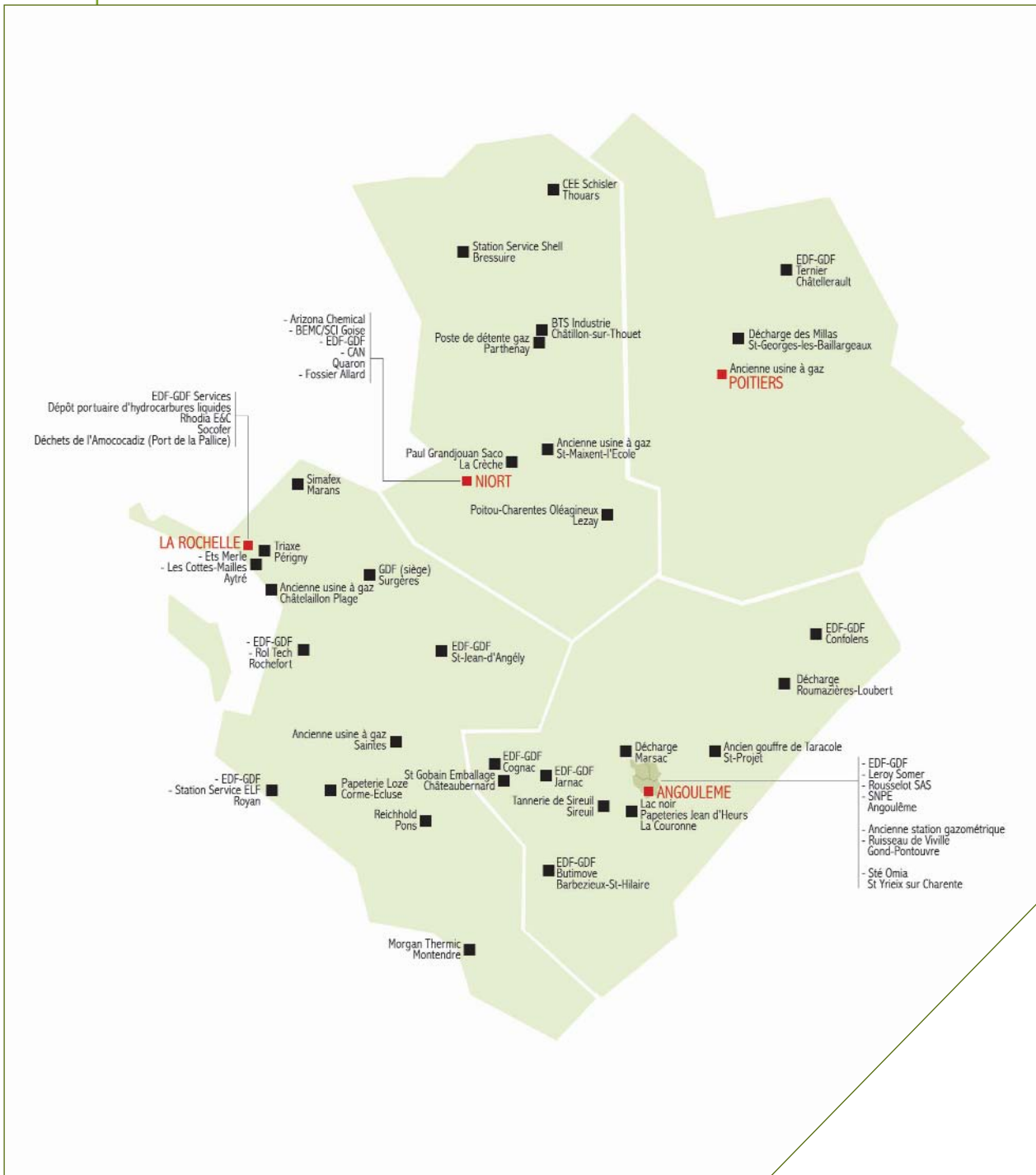
/// Deux-Sèvres

ARCA à Sainte-Eanne
Arizona Chemical à Niort
Bossard et Cie à Bressuire
Capribeur à Saint-Loup Lamaire
Ciments Calcia à Airvault
Eurial Poitouaine à Saint-Martin de Saint-Maixent
Gastronome Industrie Sévrienne à Moncutant
Gastronome Industrie Sévrienne à Nueil-les-Aubiers
Gastronome Nueil à Nueil-les-Aubiers
Heuliez SA à Cerizay
Loeul Piriote à Thouars
Marie Surgelés à Airvault
Rhodia Opérations à Melle
SAS Violleau à La Forêt-sur-Sèvre
Sté Nouvelle des Abatteurs Bressuirais (SNAB) à Bressuire
Scori à Airvault
SEAE Socopa Celles à Celles-sur-Belle
Sevia à Niort
Sita Centre-Ouest à Amailloux
SMITED (CET) à Coulonges-Thouarsais
Société Fromagère de Riblaire à Saint-Varent
Union Laitière des Deux-Sèvres (ULDS) à Champdeniers

/// Vienne

Adial à Adriers
Autoliv Isodelta à Chiré-en-Montreuil
AVSP à Yversay
Bonilait Protéines à Chasseneuil-du-Poitou
CAP (UIOM) à Poitiers
Chimirec Delvert à Jaunay-Clan
CC Val Vert du Clain (CET) à Saint-Georges-les-Baillargeaux
Dalkia à Poitiers
Decons au Vigeant
Eurial Poitouaine à Dangé-Saint-Romain
Eurial Poitouaine à Dissay
Fonderies du Poitou Aluminium à Ingrandes-sur-Vienne
Fonderies du Poitou Aluminium (CET) à Oyré
Fonderies du Poitou Fonte à Ingrandes-sur-Vienne
Fonderies du Poitou Fonte (CET) à Oyré
Galvanisation Traitement de Surface (GTS) à Loudun
GM Métal au Vigeant
Lescure Bougon à Saint-Saviol
Marie Surgelés à Mirebeau
Marzet et Cie à Châtelleraut
Quadripack à Saint-Benoît
Richard-Laleu à Iteuil
Saft à Poitiers
Setrad à Gizay
Sita Centre-Ouest à Saint-Sauveur
Sita Centre-Ouest à Sommières-du-Clain
Sneema Services à Châtelleraut
SVO (Société Vienne Ordures) au Vigeant

Sites et sols pollués suivis par l'inspection



/// Charente

Ancien gouffre de Taracole à Saint-Projet
Ancienne station gazométrique à Gond-Pontouvre
Butimove à Barbezieux-Saint-Hilaire
Décharge à Marsac
Décharge à Roumazières-Loubert
EDF-GDF à Angoulême
EDF-GDF à Barbezieux-Saint-Hilaire
EDF-GDF à Cognac
EDF-GDF à Confolens
EDF-GDF à Jarnac
Lac Noir à La Couronne
Leroy Somer à Angoulême
Omia à Saint-Yrieix-sur-Charente
Papeteries Jean d'Heurs à La Couronne
Rousselot SAS à Angoulême
Ruisseau de Viville à Gond-Pontouvre
Saint-Gobain Emballage à Châteaubernard
SNPE à Angoulême
Tannerie de Sireuil à Sireuil

/// Charente-Maritime

Ancienne usine à gaz à Châtellaillon plage
Ancienne usine à gaz à Saintes
Déchets de l'Amococadis au port de La Pallice
Dépôt portuaire d'hydrocarbures liquides à La Rochelle
EDF-GDF Services à La Rochelle
EDF-GDF à Rochefort
EDF-GDF à Royan
EDF-GDF à Saint-Jean-d'Angély
Etablissements Merle à Aytré
GDF (Siège) à Surgères
Les Cottés-Mailles à Aytré
Morgan Thermic à Montendre
Papeterie Loze à Come-Ecluse
Reichhold à Pons
Rhodia E&C à La Rochelle
Rol Tech à Rochefort
Station service ELF à Royan
Simafex à Marans
Socofer à La Rochelle
Triaxe à Périgny

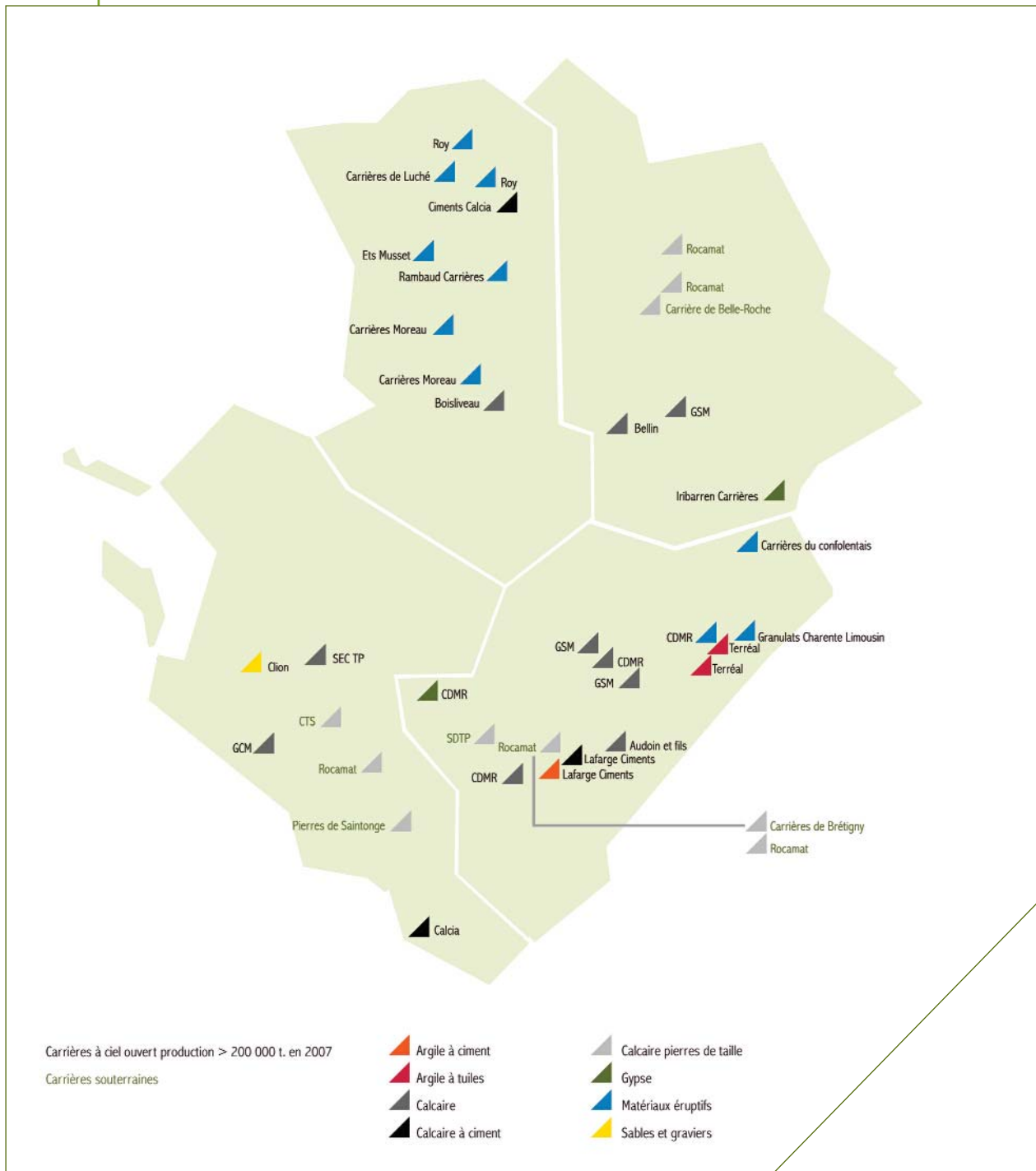
/// Deux-Sèvres

Ancienne usine à gaz à Saint-Maixent-l'École
Arizona Chemical à Niort
BEMC/SCI Goise à Niort
BTS Industrie à Châtillon-sur-Thouet
CAN à Niort
CEE Schisler à Touars
EDF-GDF à Niort
Fossier Allard à Niort
Paul Grandjouan Saco à La Crèche
Poitou-Charentes Oléagineux à Lezay
Poste de détente gaz à Parthenay
Quaron à Niort
Station service Shell à Bressuire

/// Vienne

Ancienne usine à gaz à Poitiers
Décharge des Millas à Saint-Georges-les-Baillargeaux
EDF-GDF à Châtelleraut
Ternier à Châtelleraut

Principales carrières en exploitation



/// Charente

Audoin et fils à Garat
Carrières de Brétigny à Sireuil
Carrières du confolentais à Lessac
CDMR à Genouillac
CDMR à Birac
CDMR à Cherves-Richemont
CDMR à Aussac
Granulat Charente Limousin à Exideuil-sur-Vienne
GSM à Maine-de-Boixe
GSM à La Rochette
Lafarge Ciments à La Couronne
Lafarge Ciments à Rouillet-Saint-Estèphe
Rocamat à Sireuil
Rocamat à Nersac
SDTP à Saint-Même-les-Carrières
Terréal à Cherves-Chatelars
Terréal à Mazières

/// Charente-Maritime

Calcia à Bussac-Forêt
Clion à Sainte-Gemme et La Gripperie
Carrières de Thénac et Saintonge à Thénac
Granulats de Charente-Maritime (GCM) à Grézac
Pierres de Saintonge à Jonzac
Rocamat à Avy / Pons
SEC TP à Plassay

Carrières à ciel ouvert
Carrières souterraines

/// Deux-Sèvres

Carrière de Luché à Luché-Thouarsais
Carrières K. Moreau à Mazières-en-Gâtine / Saint-Marc-la-Lande
Carrières K. Moreau à Saivres
Ciments Calcia à Airvault
Entreprise Boisliveau à Sainte-Eanne
Etablissements Musset à Clessé
Rambaud Carrières à La Peyratte
Roy à Saint-Varent / Glénay
Roy à Mauzé-Thouarsais

/// Vienne

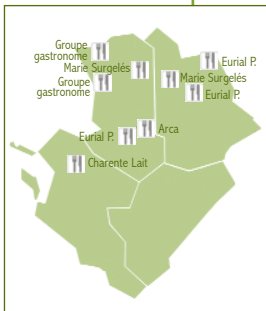
Bellin à Payré / Voulon
Carrière de Belle-Roche à Migné-Auxances
GSM à Saint Maurice-la-Clouère
Iribarren Carrières à Mouterre-sur-Blourde
Rocamat à Marigny-Brizay
Rocamat à Chasseneuil-du-Poitou

Les secteurs



L'agro-alimentaire

L'activité d'abattage en Poitou-Charentes est diversifiée et correspond aux profils des productions régionales avec notamment l'abattage d'ovins, de caprins, de chevreaux, de volailles, de lapins, de bovins, de porcins et d'équidés.



19 installations IPPC

- ARCA
- Avi-Charente
- Bonilaît Protéines
- Capribeur
- Charente Lait
- Eural Poitou (3)
- Gastronome Industrie Sévrienne (2)
- Gastronome Nueil
- Lescurre Bougon
- Loeuil Piriot
- Marie Surgelés
- SAS Violleau
- SNAB
- Société Fromagère de Riblaire
- Socopa
- ULDS

Présentation du secteur

Les abattoirs, industries consommatrices d'eau et génératrices de sous produits animaux, sont à l'origine de rejets liquides importants susceptibles d'être chargés en polluants organiques à traiter. Ils doivent appliquer les mesures appropriées pour limiter toute émission de nuisances olfactives ainsi que tout risque pour la santé publique via les effluents liquides émis, les fumiers/lisiers et sous produits issus de leur activité.

Actions de l'inspection

Dans le domaine de l'industrie agroalimentaire, comme dans bon nombre d'autres secteurs d'activité, l'année 2007 a été essentiellement marquée par l'instruction des bilans de fonctionnement des installations soumises à la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive "IPPC", récemment codifiée par la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008.

La directive IPPC et les meilleures techniques disponibles associées (MTD)

Les installations soumises à la directive IPPC du secteur agroalimentaire (hors sous-produits animaux) de la compétence des DDSV, sont les abattoirs (capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour), les établissements de traitement et de transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires à partir de matière animale autre que le lait (capacité de production supérieure à 75 t. de produits finis par jour) et les établissements de traitement et de transformation du lait (quantité de lait reçue supérieure à 200 t. par jour).

Les installations concernées doivent avoir recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) figurant dans les documents BREF sectoriels : BREF SA Abattoirs et industries des sous-produits animaux ; BREF FDM Industries alimentaires, des boissons et laitières.

D'une manière générale, les principaux enjeux environnementaux des industries agroalimentaires (abattage et transformation) sont la consommation d'eau, le rejet dans l'eau de matières à forte teneur organique et la consommation d'énergie associée à la réfrigération et à la production d'eau chaude auxquelles s'ajoutent les problématiques odeurs et bruit. Avec une particularité pour ce secteur : les objectifs de prévention et de réduction des pollutions doivent être coordonnés aux impératifs de sécurité alimentaire.

Les principaux enjeux des MTD

Les MTD associées aux enjeux de ce secteur interviennent dans de nombreux domaines, par exemple :

- **l'organisation générale** : mise en place d'un système de gestion environnementale, de plans de maintenance, formation des personnels... ;
- **l'eau** : mesure de la consommation d'eau réelle, mise en place de vannes d'alimentation en eau automatisées, utilisation de réseaux séparés entre eaux de process et eaux non issues du process, réduction des pertes en eau (fuites, écoulement continu...) et du passage de matières solides dans les effluents (grilles au niveau des avaloirs de sol), nettoyage préalable à sec suivi d'un nettoyage sous pression, utilisation de pistolets d'eau à déclenchement manuel, stérilisation à la vapeur des couteaux en étuves isolées et couvertes ;
- **l'énergie** : réflexions sur l'utilisation de l'énergie notamment pour la réfrigération (temps de fonctionnement) associées à des mesures techniques souvent simples : sélection d'équipements à consommation énergétique optimale, systèmes de surveillance de la fermeture des portes des enceintes réfrigérées, récupération de la chaleur, isolation des canalisations, capteurs de présence pour l'éclairage, valorisation de l'énergie non utilisée)... ;
- **les odeurs** : conception des locaux et des équipements permettant un nettoyage facile, réfrigération des sous-produits pour limiter sa décomposition... ;
- **le bruit** : isolation phonique des équipements bruyants ou des locaux, entretien régulier... ;
- **le nettoyage** : système de nettoyage en place, minimisation des quantités des détergents utilisés, choix de produits à impact environnemental minimum sans compromettre l'efficacité du nettoyage... ;
- **la collecte des sous-produits et déchets** : optimisation de la collecte du sang avec double canalisation d'évacuation (eaux usées et cuve à sang), collecte à sec des déchets au sol... ;
- **les effluents** : criblage des matières solides, limitation de la stagnation des eaux, piège à graisses, dispositif de flottation, utilisation de floculants, réservoir tampon et capacité de stockage adaptée, traitement biologique et traitement tertiaire...



Abattoir

/// Cas particuliers pour certaines filières

A ces MTD générales, les BREF présentent des MTD additionnelles applicables spécifiquement à certaines filières ou certains procédés. Ainsi, le BREF SA cite, pour l'abattage de volailles, des mesures comme :

- l'utilisation de filtres à manches/épurateurs humides/grilles métalliques lavables et l'étourdissement par gaz inerte des volailles dans les cages de transport en vue de réduire les émissions de poussières lors du déchargement et de l'accrochage des volailles ;
- lavage des carcasses uniquement après plumaison et éviscération ;
- échaudage des volailles à la vapeur ou isolation des cuves d'échaudage...

Les BREF recensent donc de nombreuses solutions techniques visant à la fois à réduire les impacts de l'exploitation de l'installation tout en offrant des bénéfices économiques non négligeables.



La chimie

En région Poitou-Charentes, l'industrie chimique se caractérise par une grande diversité d'activités. Ainsi elle fabrique des produits indispensables à des secteurs industriels très variés.

Présentation du secteur

Six grandes activités composent le secteur de la chimie : la transformation des matières plastiques et l'industrie chimique minérale (bien représentées en région Poitou-Charentes), l'industrie chimique organique, la parachimie, l'industrie du caoutchouc, et enfin, la fabrication de fibres artificielles ou synthétiques (absente de la région).

Actions de l'inspection

Ces établissements sont à l'origine d'une pollution chronique qu'il convient de maîtriser par le contrôle du respect des prescriptions figurant dans les autorisations d'exploiter voire de diminuer par une sévèrisation de ces prescriptions, mais peuvent également être à l'origine d'une pollution "historique" résultant d'incidents survenus par le passé ou d'une mauvaise exploitation antérieure.

C'est notamment au travers de l'étude des bilans de fonctionnement décennaux que cette adaptation des prescriptions peut être obtenue. En effet, ces documents permettent entre autres d'examiner la situation des établissements par rapport à l'emploi des meilleures techniques disponibles (MTD).

Pour la société Rhodia Electronics & Catalysis de La Rochelle, cette analyse est rendue complexe du fait de l'extrême spécificité du procédé et des rejets. L'inspection examine les projets exposés par l'exploitant dans le but de réduire les rejets en mer d'azote, de DCO et de tributylphosphate (TBP), et de recycler les matières en suspension (MES) dans le process. Une attention sera également apportée, dans le cadre de la révision de l'arrêté préfectoral prévue en 2009, aux modalités de classement des différents résidus de process entreposés actuellement sur le site, en attente d'une solution de valorisation ou d'une filière d'élimination définitive.

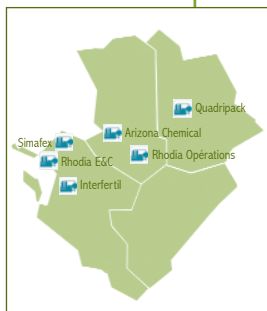
Pour la société Quaron (ex Solvadis) de Niort, c'est sur le traitement d'une pollution historique que la DRIRE a dû porter son action. Cet établissement stocke et conditionne des produits industriels chimiques (produits minéraux acides et bases, solvants pétroliers et chlorés) depuis 1969 sur son site de Niort.

A la demande de l'inspection le site a fait l'objet de différentes études de sol entre 2003 et 2005. Celles-ci ont mis en évidence la présence d'une pollution du sol et des eaux par des composés chlorés (trichloroéthylène, chlorure de vinyle et cis 1,2 dichloroéthylène) au droit du site. L'emploi de solvants chlorés sur site a cessé en février 2003. Un puits privé situé à 200 mètres en aval du site et utilisé pour des usages domestiques, l'abreuvement des animaux et l'arrosage de cultures est devenu impropre à la consommation.

La société Quaron a décidé en 2006 de procéder au traitement des sols pollués en même temps que la réalisation de travaux de modernisation du site prévus en 2007. Un arrêté complémentaire du 11 janvier 2007 a renforcé les prescriptions de traitement du site et de surveillance de la nappe.

Le traitement des sols, après excavation des terres les plus polluées, consiste à la mise en place de drains verticaux dans les zones non saturées en composés organiques. Les drains sont reliés entre eux pour obtenir une aspiration canalisée et un traitement des gaz sur charbon actif (traitement in-situ par venting). Le dégazage de la zone couvre 3 000 m² de superficie.

Le traitement des eaux souterraines est réalisé par la mise en place d'un dispositif de bullage et d'aération des eaux par l'intermédiaire d'injection d'air.



4 installations IPPC et SEVESO "haut"

- Quadripack
- Rhodia E & C
- Rhodia Opérations
- Simafex

1 installation IPPC et SEVESO "bas"

- Arizona Chemical

1 installation IPPC

- Interfert

L'unité de traitement a été installée pendant l'été 2007. 280 tonnes de terres polluées ont été excavées et éliminées en centre de traitement.

L'objectif de traitement est l'élimination de la source de pollution et la réduction significative des teneurs dans la nappe sur le site afin de protéger l'aval hydraulique.

La durée de traitement du site est évaluée à deux ans.

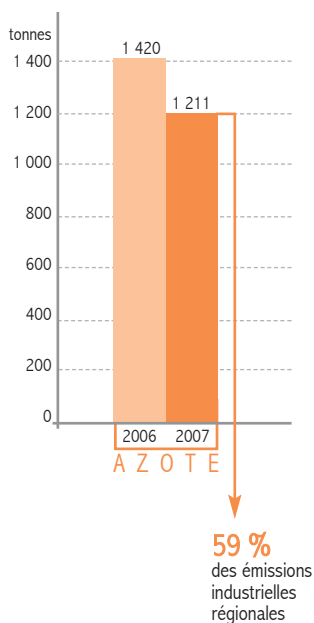
Une surveillance de la nappe est maintenue aussi à l'extérieur du site. Celle-ci a été renforcée par la mise en place de 5 piézomètres supplémentaires implantés dans les zones latérales et longitudinales de l'aval hydraulique, c'est-à-dire entre le site Quaron et le Marais de Bessines. Cette surveillance complémentaire a pour but de définir l'étendue du panache de pollution hors du site.

Un premier bilan montre une efficacité du dispositif de traitement de la pollution.

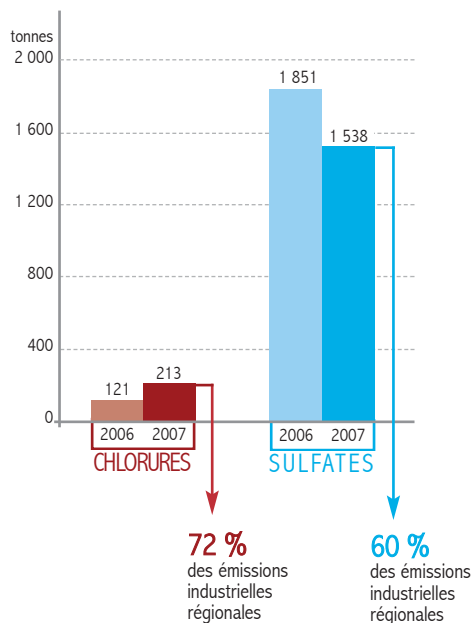
Quelques chiffres

Rejets dans l'eau

► Rhodia Electronics & Catalysis (La Rochelle-17)



► Rhodia Opérations (Melle-79)



Rejets de COV dans l'air

	2005	2006	2007
Arizona Chemical (Niort-79)	108	90	138
Danisco France (Melle-79)	134	109	111
Rhodia Opérations (Melle-79)	111	97	93
Rhodia Electronics & Catalysis (La Rochelle-17)	83	87	66



Interfertil, Tonnay-Charente (17)

M
O
O
N

Présentation de l'entreprise

Le site Interfertil (anciennement Secma) à Tonnay-Charente (17) est une usine de fabrication d'engrais solides de type superphosphates commercialisés sous forme de granulés, et expédiés majoritairement en vrac (80% de la production) en bigs-bags (20 % de la production) et exceptionnellement sous forme de sacs : 120 000 tonnes par an de poudre de superphosphate en partie utilisées dans la fabrication de 150 à 200 000 tonnes de granulés d'engrais. Ce site emploie environ 60 salariés avec un volant d'une dizaine d'intérimaires.

A l'origine, ce site avait été créé au cours de la première guerre mondiale en 1915, pour y implanter loin des lignes de front, une usine de raffinage du zinc. En 1928, sont venus s'ajouter le grillage de la blende et la transformation du soufre produisant de l'acide sulfurique. Afin de valoriser ce dernier produit, il a été installé une unité de fabrication de superphosphates, procédé qui permet à partir de l'attaque acide de phosphates tricalciques d'obtenir des engrais (phosphates monocalciques) solubles dans l'eau et assimilables par les plantes.

Les fabrications d'acide phosphorique et de tuyaux de plomb sont également des activités qui ont été pratiquées sur le terrain détenu par cette société, mais qui ont été abandonnées dans les années 1970, période à partir de laquelle le site s'est exclusivement spécialisé dans la fabrication d'engrais à base de phosphates.

Etude de la pollution des sols

Les activités anciennes ont été sources d'une pollution des sols principalement due aux activités de métallurgie et de production d'acide sulfurique (1916-1975). Ces souillures du sous-sol ont fait l'objet d'un diagnostic et d'une étude simplifiée des risques par un consultant extérieur, qui a établi en juin 2000 qu'elles étaient essentiellement composées de métaux lourds, et dans une moindre mesure, d'hydrocarbures aliphatiques, d'ammonium et de sulfates.

Quinze zones du site ont été considérées comme potentiellement polluées, avec des teneurs en substances supérieures aux valeurs de constat d'impact (VCI) définies par le guide "gestion des sites (potentiellement) pollués" du ministère de l'environnement. Sur ces quinze zones, deux sont apparues comme devant faire l'objet d'investigations approfondies et d'une évaluation détaillée des risques.

Ces investigations ont finalement entraîné les opérations suivantes : l'une des deux zones présentant de fortes teneurs en zinc a été imperméabilisée pour éviter les transferts éventuels de pollution dans le milieu et l'autre zone a été excavée avec élimination dans un centre agréé des terres souillées par le fioul.

Une surveillance régulière des eaux souterraines a été prescrite. Elle révèle essentiellement une contamination limitée au zinc, mais n'ayant pas d'impact a priori sur la nappe profonde.

Pollution accidentelle du 6 mai 2007 : émissions atmosphériques de fumées acides

Les incidences sur l'environnement du dysfonctionnement des équipements de traitement des fumées sont apparues à partir du 10 mai à travers les premières plaintes de riverains de l'usine faisant état dans leurs jardins de taches brunes sur les feuilles des végétaux et le flétrissement de certaines espèces. Les désordres très visibles se caractérisaient par un brunissement de certains végétaux sur une bande d'environ 300 mètres de large sur 800 mètres de long et présentant une atténuation en s'éloignant de l'usine Interfert. L'exploitant a aussitôt arrêté ses installations afin de déterminer les causes de cet incident et analyser les dispositifs de sécurité complémentaires à mettre en œuvre pour éviter qu'un événement analogue puisse survenir. Un arrêté préfectoral proposé par la DRIRE a été signé par le préfet en vue d'imposer à l'exploitant ces nouveaux dispositifs de sécurité et renforcer les prescriptions relatives aux rejets atmosphériques de l'entreprise. En parallèle, de nombreuses investigations ont été diligentées afin d'évaluer les conséquences de cet incident mais aussi mieux connaître les effets induits par le fonctionnement de l'usine. Les résultats des mesures demandées par la DRIRE ont permis de déterminer que le fonctionnement normal des installations n'induisait pas de risque sanitaire pour les populations riveraines et que les légumes cultivés dans les terrains voisins étaient consommables.



Exemple
des effets de
l'incident du 6
mai 2007 à
Tonnay-Charente (17)

Sévérisation des prescriptions réglementaires

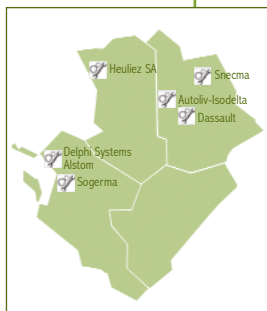
Au vu de l'arrêté d'autorisation du site datant de 1963, des évolutions réglementaires survenues depuis cette date, et des changements intervenus sur le site, il a été imposé à l'exploitant la remise d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique dès le mois de février 2008. Cette procédure a notamment été l'occasion de comparer les dispositifs de traitement mis en place sur le site de Tonnay-Charente par rapport aux meilleures techniques disponibles existantes.



Les constructions mécaniques

automobile, aéronautique, nautique et ferroviaire

Le secteur de la construction automobile, au travers de ses quelques 90 entreprises, est le 4^{ème} secteur employeur en Poitou-Charentes.



3 installations IPPC

- Autoliv-Isodelta
- Heuliez SA
- Snecma

1 installation SEVESO "bas"

- Dassault Aviation

Présentation du secteur

La construction de véhicules automobiles est bien représentée dans la région. C'est le sous-secteur de la fabrication d'équipements automobiles qui emploie une majorité de salariés : 51 % des effectifs régionaux du secteur contre 33 % au niveau national.

L'industrie ferroviaire est exclusivement représentée en Poitou-Charentes par l'usine Alstom d'Aytré en Charente-Maritime qui assure la conception et la construction de matériel roulant ferroviaire (rames TGV et pendulaires, tramways, automotrices rapides).

Deux pôles situés autour de Rochefort et de Châtellerauld concentrent des établissements relevant directement de l'industrie aéronautique. Les plus grandes entreprises dépendent de grands groupes nationaux et internationaux et drainent un tissu d'entreprises sous-traitantes ou de structures spécialisées dans la recherche et les services aux entreprises.

Actions de l'inspection

Dans ce secteur d'activité l'action de la DRIRE a principalement porté sur les émissions de solvants. En effet, l'activité d'application de peinture exercée dans la plupart de ces établissements est inévitablement à l'origine de tels rejets. L'examen des plans de gestion des solvants s'est notamment traduit pour certaines entreprises, par des propositions de l'inspection auprès du Préfet, de mises en demeure de respecter les prescriptions réglementaires.

Ces procédures ont permis d'obtenir soit l'engagement formel de certains industriels comme Key Plastic Interiors à Rochefort (17) sur des échéances de mise en conformité suite au passage à des peintures hydrodiluable soit comme pour Alstom à Aytré (17) le réexamen de ce plan de gestion permettant de corriger les hypothèses de départ erronées et de démontrer la conformité de l'installation.

Dans ce cadre, il convient également de souligner que l'établissement Heuliez à Cerizay (79) a diminué ses émissions de COV (composés organiques volatils) de 38 %, en raison de la mise aux normes des installations et de la baisse d'activité. Les rejets sont conformes à l'échéance dérogatoire de fin octobre 2007. Une démarche a, par ailleurs, été engagée pour la substitution des produits CMR (cancérigènes, mutagène, reprotoxique).

Dans le cadre de la mise en application de l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces, l'inspection a réalisé en février 2007, un contrôle de la société Z Diffusion, spécialiste de la fabrication de mâts de voiliers, implantée à Périgny (17). A cette occasion, il a été relevé de nombreux manquements aux prescriptions réglementaires qui pouvaient entraîner de graves dommages à l'environnement. En effet, pour ne citer que quelques non-conformités, des rejets d'eaux industrielles étaient pratiqués dans le réseau d'eaux pluviales, l'étanchéité du sol et des dispositifs de rétention aux produits manipulés n'étaient pas effectifs, des produits dangereux étaient stockés hors rétention et de nombreux déchets dangereux étaient stockés sans aucune précaution sur le site. Des sanctions ont alors été prononcées et une mise en demeure d'effectuer des travaux de remise en état a fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Le suivi réalisé au cours de l'année a permis de constater la réalisation très partielle des travaux demandés et a donné lieu à de nouvelles sanctions. Une surveillance étroite de l'installation sera maintenue au cours de l'année 2008.



Les dépôts d'explosifs

Présentation du secteur

Le domaine des poudres et explosifs est particulièrement vaste. Pour des raisons historiques, il existe un très grand nombre de textes réglementaires s'appliquant aux activités pyrotechniques (militaires comme civiles).

De même que la production, l'utilisation ou le transport, le stockage d'explosifs fait l'objet de réglementations très spécifiques.

Actions de l'inspection

L'instruction de l'étude des dangers de l'établissement Titanite à Amailloux (79) a été finalisée par l'inspection en 2007 et doit permettre de lancer officiellement la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement dès le début de l'année 2008. Les études de dangers des établissements ESA à Thénezay (79) et Nobel Explosifs France à Sainte-Soulle (17) devraient quant à elles être communiquées à l'inspection au 1^{er} semestre 2008.

Comme pour l'ensemble des autres sites SEVESO "AS" de la région, la DRIRE a par ailleurs réalisé sur ces trois sites des actions d'inspection sous la forme de visites approfondies. Outre la vérification des différentes prescriptions relatives aux conditions d'aménagement et d'exploitation des dépôts définies par les arrêtés d'autorisation, une attention toute particulière a été portée en 2007 sur le contrôle de la performance des systèmes de gestion de la sécurité de ces dépôts et notamment sur l'un des points suivants extraits de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la "prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation" :

- la gestion du retour d'expérience sur les défaillances des facteurs importants pour la sécurité, tant interne qu'externe,
- la gestion des modifications,

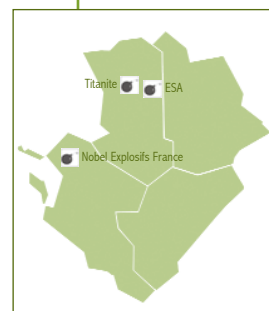
et, de manière plus large sur la maîtrise des procédés et la maîtrise d'exploitation, d'une part pour vérifier la sécurité de fonctionnement de l'installation, en particulier en mode de fonctionnement dégradé, et d'autre part, pour permettre la surveillance des opérations de maintenance.

Parmi les remarques les plus fréquemment notées par l'inspection des installations classées, on notera en particulier :

- l'absence de contrôle du respect des procédures élaborées dans le cadre du système de gestion de la sécurité,
- des procédures incomplètes ou inexistantes,
- la prise en compte et la formalisation insuffisante du retour d'expérience externe.

Les 3 établissements de dépôts d'explosifs de la région Poitou-Charentes sont des dépôts à usage civil. Il s'agit de dépôts de capacités moyennes de dynamites, de nitrate-fioul et d'émulsions destinés à des usages civils.

Ces installations permettent d'alimenter en explosifs les carrières de la région ou des régions limitrophes ainsi que les chantiers de démolition.



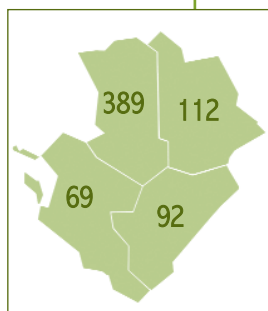
3 installations SEVESO "haut"

- ESA
- Nobel Explosifs France
- Titanite



L'élevage

L'impact des élevages sur l'environnement varie selon les départements de la région Poitou-Charentes. En effet, le seul département des Deux-Sèvres héberge plus de la moitié des élevages de la région.



160 installations IPPC dont 137 en Deux-Sèvres

Présentation du secteur

Dans le domaine des élevages classés, l'année 2007 a été essentiellement marquée par l'instruction des bilans de fonctionnement des installations soumises à la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive "IPPC", récemment codifiée par la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008.

Actions de l'inspection

Instructions des bilans de fonctionnement

En région Poitou-Charentes, 160 établissements relevant de la compétence des DDSV sont concernés par les exigences de la directive IPPC.

En application de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement, l'inspection des installations classées des DDSV a instruit 47 bilans de fonctionnement au cours de l'année 2007.

Retour d'expérience sur l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'un élevage de porcs IPPC

Comme pour toute installation classée, un projet d'élevage relevant de la directive IPPC doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services de la Préfecture. Une procédure d'autorisation préfectorale est alors engagée, et, certainement plus que pour toute autre installation, les porteurs du projet doivent démontrer qu'ils prennent en compte tous les enjeux liés à l'environnement en mettant en œuvre les mesures de prévention et de réduction de la pollution. Au travers de l'exemple d'un dossier de création d'un élevage porcin, il est possible de bénéficier d'un retour d'expérience.

Directive 2008/1/CE du parlement européen et du conseil du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution



Elevage de cochons

Le projet évoqué consistait à implanter une maternité collective porcine (plus de 1000 truies) sur un site nouveau, dans un secteur géographique où la densité d'élevage est relativement importante. Lors de l'enquête publique, 233 observations ont été formulées, portant sur :

- la conception de la maternité collective ;
- la pollution des eaux ;

- la pollution de l'air - nuisances olfactives ;
- la pollution sonore ;
- l'alimentation en eau du site - consommation d'eau du forage ;
- le plan d'épandage ;
- le paragraphe faune - flore ;
- le trafic routier - transport - insécurité routière ;
- l'impact sur le vignoble AOC ;
- l'impact sur la fréquentation du camping voisin (aire naturelle de loisirs) ;
- la baisse de la valeur de l'immobilier ;
- la demande de contrôle de la qualité de l'eau avant et après épandage.

Cette liste recense les principaux enjeux liés à la création d'une activité d'élevage hors-sol. Dans le cadre de ce dossier, certains de ces points n'ont pas été suffisamment étudiés lors de la phase de conception du projet. En conséquence les pétitionnaires n'ont pu apporter de réponse satisfaisante à toutes les interrogations issues de l'enquête publique. Le dossier a donc reçu un avis défavorable de la part du service instructeur, du CoDERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) et le Préfet a refusé l'autorisation d'exploiter cette installation.



On peut ainsi constater que, si le recours aux MTD (Meilleures Techniques Disponibles) recensées dans le BREF (Best REFerence - documents de référence sur les meilleures techniques disponibles) "élevage" n'apporte pas une réponse à chacune des questions soulevées, il permet aux exploitants, lors de la constitution d'un dossier, de s'interroger sur leurs pratiques et leurs impacts sur l'environnement :

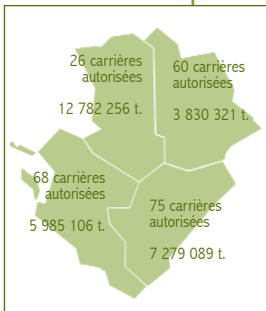
- comment réduire les émissions d'ammoniac (alimentation bi ou multi phases, conception des logements des animaux, couverture des stockages d'effluents, pratiques d'épandage...) et comment prévenir les conséquences prévisibles sur la qualité de l'air et les nuisances olfactives ?
- comment préserver la qualité des eaux brutes (utilisation de phytases ou de phosphates hautement digestibles, stockage des effluents étanche et adapté ainsi que pratiques d'épandage respectueuses...) ?
- quelles sont les techniques qui optimiseront les consommations d'eau et d'énergie (comptage des consommations et comparaison avec des niveaux reconnus performants, abreuvement anti-gaspillage, recyclage des eaux pluviales, utilisation de nettoyeurs haute pression et d'éclairage basse énergie, ventilation mécanique optimisée et contrôlée, programmation de l'entretien et des réparations...) ?

En regardant plus précisément il est aisé de constater qu'il s'agit, bien souvent, de techniques couramment utilisées dans les élevages pour les nombreux bénéfices qu'elles apportent aux exploitants (bien-être des animaux, maîtrise des coûts de production, rendement, conditions de travail des personnels) et à l'environnement.



L'extraction des produits minéraux

La région Poitou-Charentes est située aux limites de deux massifs primaires, le massif armoricain au nord-ouest et le massif central au sud-est, et de deux bassins sédimentaires, le bassin parisien au nord-est et le bassin aquitain au sud-ouest. Ce qui explique que la région Poitou-Charentes peut produire toutes les sortes de matériaux (roches dures, sables,...).



229 carrières

Production :
29 876 772 tonnes

Présentation du secteur

En matière de sous-sol, deux réglementations peuvent s'appliquer. Il s'agit du Code Minier pour les mines et, à la fois du Code Minier et du Code de l'Environnement pour les carrières. La différence entre une mine et une carrière est l'inscription dans la catégorie "Mines" du Code Minier de certains matériaux jugés stratégiques au plan national tels les hydrocarbures, le charbon, les métaux...

Quelques chiffres

	2006		2007	
	Carrières autorisées	Productions (tonnes)	Carrières autorisées	Productions (tonnes)
Charente	86	7 149 790	75	7 279 089
Charente-Maritime	68	5 819 454	68	5 985 106
Deux-Sèvres	29	12 755 157	26	12 782 256
Vienne	65	3 701 559	60	3 830 321

Actions de l'inspection

Les carrières souterraines

La région recense le nombre le plus important en France de carrières souterraines de pierre de taille en activité (11).

L'exploitation de blocs dimensionnels de calcaire est réalisée selon la méthode dite des "chambres et piliers" au moyen de traverses par coupes horizontales et verticales. Les exploitations dont la hauteur varie de 3,5 m à 10 m comportent une dalle (toit) qui repose sur des appuis (piliers). L'effondrement peut se produire par l'écrasement des piliers restés en place ou par la rupture du toit entre les piliers.

La réalisation d'études géotechniques de stabilité permet de définir dans des conditions de sécurité acceptables le dimensionnement des chambres et des piliers.

Les autorisations d'exploitation ont été accordées pour des superficies pouvant parfois atteindre plusieurs dizaines d'hectares.

Les matériaux transformés sont utilisés dans le secteur du bâtiment (neuf ou restauration) et des monuments historiques. Ils sont mis en œuvre pour la confection de façades, dallages, escaliers, plinthes, corniches, cheminées, sculptures,...

Compte tenu des risques présentés, les inspecteurs de la DRIRE qui sont également inspecteurs du travail dans les mines et carrières sont particulièrement vigilants lors de l'exploitation. Ils le sont également lors des opérations de récolement en fin de vie de la carrière pour des questions évidentes de sécurité publique.

/// Les granulats marins

Les granulats marins sont soumis à la loi 76-646 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain et aux textes pris en application de cette loi.

Trois exploitations de sables marins au large des îles de Ré et d'Oléron sont opérationnelles. Il s'agit des concessions de "Chassiron B", "Chassiron C" et "Chassiron D".

Une demande de concession pour une quatrième exploitation a été accordée par décret du 24 juillet 2006 sous le nom de "Chassiron E". La demande d'autorisation d'ouverture de travaux déposée en 2007 est en cours d'instruction.

/// Les titres miniers en cours de validité

Cinq concessions et exploitations d'uranium accordées à COGEMA sont en cours de validité mais non exploitées. Sur la concession de Mallièvre (quatre anciens sites miniers) une étude visant à établir les cartes d'aléas environnement liés aux anciens travaux miniers souterrains a été menée par GEODERIS. Les résultats des études sur les aléas liés à l'environnement (radon, pollution des eaux et des sols) ont été présentés au public lors d'une réunion qui s'est tenue le 13 juin 2008.



Carrière Roy
(79)

/// L'accroissement des autorisations de carrières dans la Vienne

Après une période creuse où une moyenne de 3 carrières voyaient leur ouverture ou leur extension autorisée chaque année, l'année 2007 a vu tripler le nombre d'autorisations de nouvelles surfaces d'extraction.

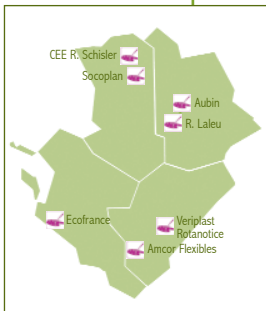
Outre la régularisation (synonyme de sévèrisation des prescriptions environnementales) de deux carrières de pierre de taille à Haims et Chauvigny et d'une exploitation dont l'arrêté avait été annulé à Moncontour, ces autorisations ont essentiellement concerné l'exploitation de nouveaux gisements de matériaux alluvionnaires. Les prescriptions édictées pour ces sablières ont, dans plus de la moitié des cas, été accompagnées de mesures paysagères spécifiques.

Deux des trois plus importantes exploitations du département (GSM à Saint-Maurice-la-Clouère et Bellin à Payré) ont aussi fait l'objet, à l'occasion de leurs extensions, d'un renforcement de prescriptions réglementaires, alors que dans le même temps ces deux sociétés achevaient la remise en état de deux sablières respectivement situées à Jaunay-Clan et Poitiers, en concertation avec les acteurs locaux et en cohérence optimale avec l'environnement naturel de la vallée du Clain.



L'impression

Le secteur de l'impression est principalement implanté dans les départements de la Vienne et de la Charente. On distingue 2 domaines très différents que sont l'impression à des fins d'édition (livres, journaux,...) et l'impression à des fins d'emballage notamment agroalimentaire. Le secteur représente un peu moins de 9 % des emplois industriels régionaux.



4 installations IPPC

- Amcor Flexibles
- Ecofrance
- Richard Laleu
- Veriplast decorative packaging

Présentation du secteur

L'imprimerie s'est développée en Poitou-Charentes en raison de la qualité de l'eau de la Vienne et de la Charente. A l'origine, essentiellement à base de carton, l'emballage a progressivement vu se développer des produits à base de plastiques qu'il a fallu imprimer pour satisfaire aux nouvelles formes de commercialisation et à l'intérêt grandissant des consommateurs pour le packaging.

La forte représentation régionale des industries agroalimentaires constitue un véritable moteur pour ces activités d'emballages très concurrentielles.

Outre les enjeux liés à la réduction des volumes et au recyclage des emballages, la principale pollution observée par les activités d'impression, sur film plastique notamment, réside dans l'émission de composés organiques volatils (COV) à l'atmosphère.

Actions de l'inspection

La surveillance et surtout la réduction des émissions COV ont fait l'objet de trois directives européennes ces dernières années :

- la directive 1999/13/CE portant sur la réduction des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques pour 20 secteurs allant de l'artisanat à l'industrie (nettoyage à sec, imprimerie...);
- la directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules;
- la directive 2001/81/CE imposant aux Etats membres des plafonds d'émission sur certains polluants, parmi lesquels les COV, à l'horizon 2010.

En 2007, l'inspection s'est attachée à vérifier le bon respect des prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000, transcription en droit français de la directive 1999/13/CE.

Il peut ainsi être mis en avant les équipements mis en place au sein des entreprises Amcor flexibles Venthenat à Barbezieux (16), Socoplan à Airvault (79) et Veriplast decorative packaging solutions (ex Autobar flexible decorative packaging) à L'Isle-d'Espagnac (16).

Ainsi, Amcor flexibles, plus gros émetteur de COV de la région, a mis en place un dispositif de traitement de ses émissions par oxydation thermique régénérative en juin 2007, pour un investissement de plus de 4 millions d'euros. Par suite, sur proposition de l'inspection, un arrêté préfectoral complémentaire a imposé, en août 2007, un suivi en continu des émissions de COV à l'atmosphère et a encadré le fonctionnement du nouvel équipement de traitement. Il a notamment été demandé à l'entreprise d'étudier les possibilités de récupération secondaire d'énergie.

L'entreprise Socoplan à Airvault (79) a quant à elle choisi un mode de traitement innovant par voie biologique. L'équipement, mis en place avec retard, montre néanmoins son efficacité vis-à-vis de la protection globale de l'environnement. L'investissement constitué d'un biolaveur puis d'une biofiltration s'élève à plus de 400 000 euros. Après une phase de mise au point et de réglage, les

premiers résultats obtenus fin 2007 montrent un abattement supérieur à 80 % des émissions canalisées.

L'entreprise Veriplast decorative packaging solutions à L'Isle-d'Espagnac (16) bénéficiait d'une dérogation jusqu'en octobre 2007 pour le respect des émissions de COV. En novembre 2007, l'exploitant ne respectait toujours pas les dispositions nationales et l'inspection a proposé au préfet de le mettre en demeure de les respecter. Des derniers éléments transmis à l'inspection, les nouvelles installations ne seront opérationnelles qu'au premier semestre 2008.



Ensemble
biolaveur et
biofiltre -
Socoplan à Airvault
(79)

2 entreprises figurant parmi les 10 plus gros émetteurs de la région n'ont toujours pas mis en place de dispositif de réduction massif des émissions de COV à la fin de l'année 2007. Il s'agit de l'entreprise Clair'Embal à Soyaux (16) et de l'entreprise Richard Laleu à Iteuil (86). Ces 2 entreprises ont donc été mises en demeure par les préfets de Charente et de la Vienne de respecter les valeurs limites d'émissions. Par ailleurs, l'entreprise Richard Laleu a également remis son bilan de fonctionnement avec beaucoup de retard et ce document s'est avéré notablement insuffisant. Les carences ne permettant pas d'évaluer sérieusement l'impact de l'établissement, l'inspection a également proposé au préfet de mettre en demeure l'exploitant de déposer un dossier conforme à l'arrêté ministériel du 29 juin 2004.

Les établissements Richard Laleu doivent mettre en service un dispositif de traitement biologique de leurs émissions atmosphériques au cours du premier semestre 2008 alors que Clair'Embal s'est engagé à remplacer une de ses 3 machines de production de films imprimés avec un nouveau process peu émetteur de COV avant la fin de l'année 2008.

En 2008, l'inspection portera une attention toute particulière au respect de ces engagements.

Quelques chiffres

Rejets de COV dans l'air

	2005	2006	2007	
Ancor Flexibles Venthenat (Barbezieux-Saint-Hilaire-16)	1809	1870	1365	↓
Autobar Flexible Decorative Packaking (Isle-d'Espagnac-16)	172	214	208	↓
Richard-Laleu (Iteuil-86)	239	230	198	↓
CEE Robert Schisler (Thouars-79)	152	152	176	↑
Socoplan (Airvault-79)	177	210	145	↓
Clair'Embal (Soyaux-16)	132	129	141	↑
Ecofrance (Médis-17)	251	9	97	↑
Gascoigne Laminates (Gondeville-16)	-	33	36	↑
Dody Plast (Montmorillon-86)	29	28	25	↓
Papeterie du Poitou (Beaumont-86)	42	38	11	↓
Industrie Papetière Charentaise (Saint-Yrieix-sur-Charente-16)	6	4	5	↑
		65 % des émissions industrielles régionales	57 % des émissions industrielles régionales	Evolution 2006-2007



L'industrie des produits minéraux

Ce secteur emploie environ 5,3 % des salariés de l'industrie en Poitou-Charentes contre 4,2 % en métropole. Il est donc très bien représenté dans la région.

Présentation du secteur

Quatre grandes activités composent l'industrie des produits minéraux. La fabrication de produits céramiques et de matériaux emploie 60 % des salariés du secteur en région, les industries extractives (hors minerais métalliques) 26 %, la fabrication de verre et d'articles en verre emploie les 14 % restants. Enfin l'extraction de minerais métalliques est absente de la région et quasi-absente au niveau national.

La variété des sous-sols du Poitou-Charentes permet une activité extractive assez diversifiée : calcaire, sable, roches volcaniques, gypse, argile et kaolin. La ressource en argile explique la présence de fabriques de tuiles.

Actions de l'inspection

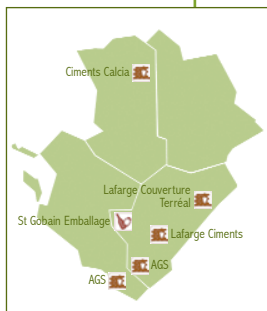
Durant l'année 2007, dans ce secteur d'activité, l'action de l'inspection a principalement porté sur la réduction des émissions atmosphériques générées par les plus grosses installations.

Dans ce secteur d'activité, la société Saint-Gobain Emballage compte parmi les émetteurs notables. Cette verrerie, spécialisée dans la production de bouteilles notamment pour le conditionnement de vin, a été créée en 1963. Dans ses fabrications, l'usine utilise principalement du calcin (verre recyclé provenant des collectes sélectives). La teneur en plomb de ce matériau étant assez élevée, ceci implique des rejets de ce métal dans l'atmosphère au niveau des cheminées. Pour limiter ces rejets, un électrofiltre est en cours d'installation sur le site. Cet investissement, d'un montant de 5 millions d'euros, va permettre de filtrer les fumées émises, diminuant ainsi les rejets de plus de 80 % dans le cas des poussières. Ce dispositif va capter à la source les poussières et les métaux lourds avant qu'ils ne soient émis dans l'atmosphère. Bien qu'aujourd'hui, les quantités de polluants rejetées dans l'air par l'usine soient très inférieures aux valeurs limites fixées par l'Organisation Mondiale de la Santé, cette nouvelle installation va encore réduire ces émissions, au prix d'une dépense liée à son exploitation dépassant 120 000 euros par an.

En matière de réduction des rejets aqueux, une action peut également être mise en évidence sur le site de l'entreprise Lafarge Couverture à Roumazières Loubert (16). Durant l'année 2007, cette plate forme industrielle a mis en œuvre des travaux lui permettant de disposer d'un système complet de gestion des eaux (pluviales et industrielles) au premier trimestre 2008. Ce système global garantit un traitement systématique des eaux et un impact réduit de l'activité de la tuilerie sur le milieu extérieur.

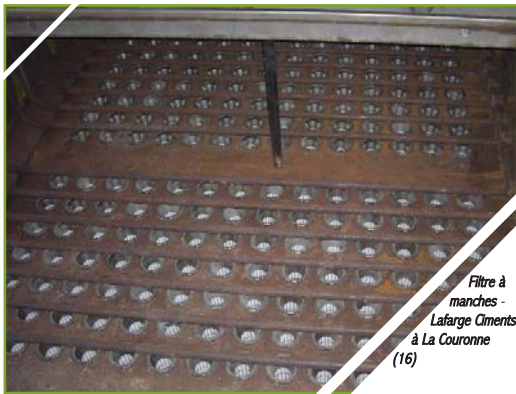


Basins de gestion des eaux - Lafarge Couverture à Roumazières (16)



6 installations IPPC

- Ciments Calcia (2)
- Lafarge Ciments
- Lafarge Couverture
- Saint-Gobain Emballage
- Terréal



Filtre à manches - Lafarge Ciments à La Couronne (16)

Pour les deux cimenteries Lafarge Ciments implantée à La Couronne (16) et Ciments Calcia à Bussac-Forêt (17), l'examen des bilans de fonctionnement remis en application de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 a permis d'actualiser les prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter de ces deux établissements.

Dans ce cadre, la société Lafarge Ciments a mis en œuvre un procédé de traitement de ses émissions à l'atmosphère d'oxydes d'azote pour un montant de 850 000 euros. Les résultats obtenus depuis la mise en service de cet équipement démontrent que la valeur limite à l'émission de 650 mg/m³ paraît désormais être un objectif réaliste pour l'année 2008.

Pour sa part, au cours des premières semaines de janvier, la société Ciments Calcia a substitué un filtre à manches à un électrofiltre. Cette opération s'est traduite par une réduction significative des émissions de poussières (investissement : 5 millions d'euros). De plus, après une longue période de mise au point, le procédé de dénitrification (SNCR) permet depuis le mois d'avril 2007 de respecter les normes de rejets en NO_x. Néanmoins, une inspection a été réalisée sur ce site en septembre 2007 et a montré des dépassements ponctuels en SO_x qui n'avaient pas fait l'objet d'informations de la DRIRE par l'exploitant ; l'inspection contrôlera la bonne mise en œuvre des mesures permettant de résoudre cette non conformité.

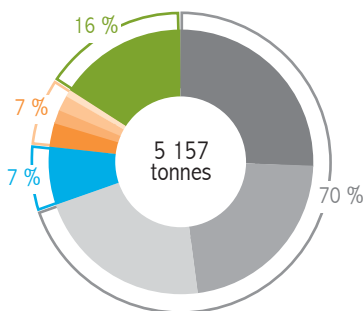


Brûleur d'un four - Calcia à Airvault (79)

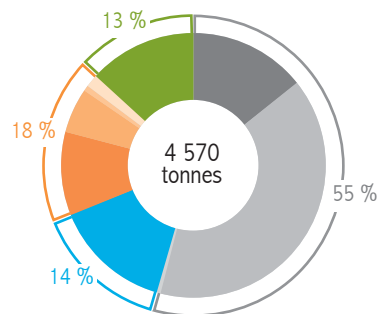
Quelques chiffres

Rejets dans l'air

► Oxyde d'azote (NO_x)



► Dioxyde de soufre (SO₂)



Cimenteries

- Lafarge Ciments (La Couronne-16)
- Ciments Calcia (Airvault-79)
- Ciments Calcia (Bussac-Forêt-17)

Cuisson d'argile

- AGS (Oriolles-16)
- AGS (Clérac-16)
- Terréal (Roumazières-Loubert-16)
- Lafarge Couverture (Roumazières-Loubert-16)

Verrerie

- Saint-Gobain Emballage (Cognac-16)

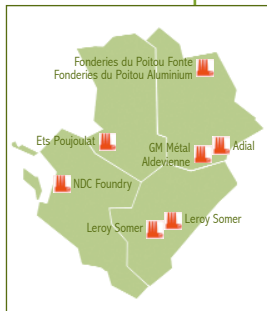
Autres secteurs

- Autres secteurs



La métallurgie

Le secteur emploie un peu moins de 9 % des salariés de l'industrie de la région dont 20 % travaillent pour la fonderie. Le secteur de la métallurgie est ainsi sous-représenté par rapport au niveau national mais les activités de fonderie et de récupération des métaux y sont bien représentées.



Présentation du secteur

La présence historique de minerais de fer dans le sous-sol de la région et la création de l'arsenal de Rochefort ont contribué à l'implantation d'établissements de production de pièces en fonte. Aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, la mécanisation accrue des activités agricoles, industrielles et de transport développe le secteur de la construction mécanique.

Il ressort de ce passé un tissu industriel d'entreprises d'activités et de tailles très différentes : certaines emploient plusieurs centaines de personnes (Leroy Somer, Fonderies du Poitou, Direction des constructions navales, Poujoulat, ...) alors que d'autres n'en comptent que quelques dizaines.

D'un point de vue environnemental, les activités de la métallurgie et du travail des métaux sont susceptibles de générer des nuisances très variées en fonction de leur activité : les fonderies représentent ainsi une source de pollution potentielle de l'air et des sols (retombées des poussières) ; les activités de travail des métaux, notamment par traitement de surface, peuvent, quant à elles, générer des pollutions des sols par débordement des bacs et aussi des pollutions des milieux aquatiques.

Actions de l'inspection

Dans le cadre de la prévention de ces différentes sources potentielles de pollution, l'inspection s'est attachée à définir et renforcer les prescriptions applicables à différentes installations de la région pour prévenir tout risque et limiter leur impact sur les populations riveraines et l'environnement. Les actions engagées auprès de 3 fonderies de la région sont significatives des actions menées et à venir.

/// **Régularisation de la Fonderie du Poitou Fonte à Ingrandes-sur-Vienne** : la société Fonderie du Poitou Fonte (FPF), résultant de la scission en 2002 de l'usine qu'elle partage avec Fonderie du Poitou Aluminium (FDPA), avait dans le même temps augmenté sa capacité de production de l'ordre de 35 %, rendant nécessaire la révision de la précédente autorisation d'exploiter délivrée en 1998 à l'ensemble des deux sociétés. Une mise à jour de l'étude d'impact relative à l'ensemble des activités de FPF, soumises par ailleurs à la directive européenne dite "IPPC" imposant la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable, a donc été soumise à enquête publique et administrative en 2005.

L'instruction du dossier ayant fait ressortir la nécessité d'une mise en conformité globale des rejets atmosphériques (poussières métalliques et composés organiques volatils (COV)), le renforcement du suivi des eaux superficielles et souterraines, la réduction du bruit ou encore la prévention des risques et l'amélioration du traitement des déchets, FPF s'est engagé sur un plan d'investissement conséquent apportant des réponses à l'ensemble de ces problématiques entre 2005 et 2010.

La présentation finale d'un projet d'arrêté en comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 20 décembre 2007 a ainsi permis de valider, entre autres, l'objectif de réduction des 60 % des émissions de COV (investissement de 500 000 euros) et le traitement des rejets de poussières métalliques des fours de maintien (investissement de

/// 7 installations IPPC

- Adial
- Fonderie du Poitou Fonte
- Fonderie du Poitou Aluminium
- GM métal
- Leroy Somer Fonderie
- Moteurs Leroy Somer
- New die Casting Foundry

/// 1 installation IPPC et SEVESO "bas"

- Decons

400 000 euros, les fours de fusion étant déjà traités). L'autorisation spécifique ainsi délivrée pour FPF permettra également de clarifier la gestion environnementale partiellement commune avec FDPA : prise d'eau dans la Vienne, aérorefrigerants et régénération du sable par FDPA et traitement des rejets d'eau industrielle et régénération du catalyseur de moulage, la DMEA (Diméthyl-éthyl-amine), par FPF ; la part des consommations d'eau de chaque entreprise sera par conséquent réglementée, ainsi que les rejets spécifiques à chaque entité.

➤ **Fonderie du Poitou Aluminium à Ingrandes-sur-Vienne** : de la même façon que l'installation précédente, cette unité a fait l'objet d'une procédure de régularisation, dont l'instruction a été poursuivie en 2007 par l'inspection. La mise à jour des prescriptions réglementaires devrait donc également intervenir au cours de l'année 2008.

➤ **Leroy Somer Fonderie à Angoulême** : Depuis plus de 10 ans la Fonderie de Leroy Somer s'est progressivement dotée de moyens de plus en plus performants, permettant d'augmenter la protection de son environnement. Conformément à ses engagements, repris dans l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2003, la Fonderie Leroy Somer a poursuivi son plan d'amélioration afin de diminuer l'impact de son activité sur l'environnement.

Ces derniers mois, elle vient notamment d'investir dans les domaines des rejets de poussières, des COV et de la gestion des risques :

▶ **Captation des poussières émises par les fours de fusion :**

La dernière action du plan de réduction des rejets de poussières concernait la mise en place d'un système de captation et traitement des fumées et poussières de la plate-forme de fusion.

L'exploitant a décidé d'équiper ses fours de fusion d'un système de hottes reliées à un filtre de 80 000 m³/h. Cet investissement, d'un montant supérieur à 700 000 euros, devrait permettre de supprimer les rejets diffus émis par le procédé de fusion.

▶ **Changement du procédé d'enduction des noyaux pour réduire les émissions de COV :**

Le procédé de noyautage requérait jusqu'alors l'utilisation d'un produit solvanté (appelé couche) représentant une émission importante de COV.

La Fonderie Leroy Somer a remplacé cette couche par un produit hydrosoluble (couche à l'eau), ce qui a nécessité d'investir environ 500 000 euros dans de nouveaux bacs de trempage et un nouveau moyen de séchage innovant : étuve basse température et air sec. Cet investissement a permis de réduire de près de 50 % les émissions de solvants du site.

▶ **Création d'un bassin d'orage pour maîtriser les risques d'inondation du site :**

Ces dernières années, l'accroissement de la violence des épisodes orageux a provoqué plusieurs inondations d'une partie des ateliers de production du site, générant des risques techniques et environnementaux importants.

Le site a été équipé d'un bassin d'orage d'une capacité de 450 m³ pour un coût de 100 000 euros, afin de contenir les prochaines précipitations et améliorer ainsi la gestion de ces eaux (réduction du risque de pollution en matières en suspension).



Chargement
du four de
fusion - Leroy
Somerr (16)



Le stockage agricole

Le domaine agroalimentaire représente un poids économique important en Poitou-Charentes.

Présentation du secteur

Certains secteurs d'activités de ce domaine peuvent présenter des risques pour l'environnement du fait de la nature dangereuse des produits qui sont stockés ou utilisés.

C'est le cas des dépôts d'agropharmaceutiques (risque de dégagement de fumées toxiques en cas d'incendie et risque d'explosion des poussières de céréales dans certaines conditions).

Actions de l'inspection

/// Agropharmaceutique et engrais

Les sites Jouffray Drillaud à Cissé (86) et De Sangosse à Saint-Symphorien (79) stockent des produits agropharmaceutiques (2000 t pour chacun des deux sites).

En cas d'incendie la toxicité des fumées est directement liée à la quantité d'hétéroatomes présente dans ces produits. En 2007, ces établissements ont mis en place une organisation destinée à vérifier périodiquement que les quantités d'hétéroatomes stockés dans les cellules restent inférieures aux valeurs qui ont été prises en compte dans les calculs de modélisation des effets de toxicité des études de dangers, afin de garantir que les effets de toxicité en cas de feu n'iront pas au delà des valeurs calculées. Ces entreprises s'astreignent également à privilégier le stockage des produits à forte concentration en hétéroatomes dans les cellules réservées aux produits inflammables, afin de leur permettre de profiter, en cas d'incendie, du pouvoir ascensionnel des fumées du au fort pouvoir calorifique de ces produits.

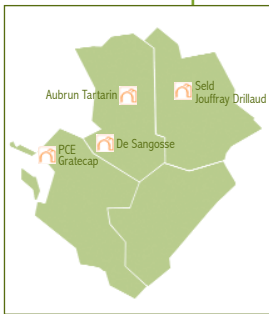
un hétéroatome est un atome d'une molécule différent du carbone et de l'hydrogène. Dans le cas présent, les plus fréquents sont le fluor, le chlore...

Le site Gratecap à La Rochelle (17) est quant à lui spécialisé dans le stockage et la manipulation d'engrais à base de nitrate d'ammonium. L'année 2007 a notamment été marquée par l'arrêt du

stockage d'engrais de catégorie 1 au sens de la nomenclature des installations classées. Cette action de réduction du risque à la source se traduit, en cas de décomposition des engrais suite à un incendie sur le site, par une réduction notable des zones d'effets liées à la toxicité des fumées.



L'amélioration de la prévention du risque dans les stockages d'engrais à base



/// 3 installations SEVESO "haut"

- De Sangosse
- Gratecap
- Jouffray Drillaud

/// 12 installations SEVESO "bas"

- Aubrun Tartarin
- Centre Ouest Céréales (2)
- Coop. agricole de Charente
- Coop. Civray Capsud (2)
- Poitou-Charentes Engrais
- Seld
- Soufflet Atlantique
- Union Vienne Loire
- Terrena Poitou (2)

de nitrate d'ammonium, engagée depuis 2002, s'est également poursuivie en 2007 par l'examen de deux nouvelles études de dangers : Centre Ouest Céréales aux Ormes (86) et Terrena à Jardre (86).

En 2007, l'inspection des installations classées s'est attachée à procéder à l'évaluation du niveau de sécurité des établissements relevant du régime de l'autorisation et a actualisé dans ce sens le tableau de bord national tenu à jour par le groupe de travail engrais.

/// Stockage de céréales

La région Poitou-Charentes compte plus de 70 silos soumis à autorisation.

L'arrêté ministériel du 29 mars 2004 fixe des objectifs en terme de prévention des risques d'incendie et d'explosion dans les silos. Il a donc pour enjeu la mise en place de mesures techniques et organisationnelles de prévention et de protection contre ces risques et ce, pour toutes les installations de stockage, nouvelles et existantes, soumises à autorisation. Ces mesures de sécurité devaient être mises en place pour le 1^{er} juillet 2004 au plus tard, excepté en ce qui concerne le dispositif de l'inertage, pour lequel une échéance d'un an, pour la fin des travaux, avait été fixée. L'ensemble des mesures doivent donc être en place depuis le 1^{er} avril 2005.

Sans préjudice de la mise en œuvre de ces mesures, la circulaire d'application, datée du 20 février 2004, prévoyait pour 264 silos définis comme "sensibles", en raison de leurs caractéristiques techniques ou de la proximité de tiers vulnérables, la remise au plus tard le 30 septembre 2004 des compléments d'études de dangers prévus à l'article 2 de l'arrêté. Pour les autres silos autorisés, ces compléments étaient exigibles le 1^{er} avril 2006 au plus tard.

En 2007, l'inspection des installations classées a procédé au solde des contrôles de la mise en conformité effective des 21 silos prioritaires dont la liste a été actualisée par le ministère de l'écologie et du développement durable début 2007. Ce contrôle a porté notamment sur les points suivants : les mesures techniques de protection contre l'incendie ainsi que les mesures de maîtrise des risques contre les effets des explosions.

L'inspection des installations classées a par ailleurs veillé à poursuivre l'analyse des compléments d'études de dangers de ces installations.

C'est ainsi qu'à fin 2007, 11 sur 21 de ces établissements ont fait l'objet d'un arrêté qui sanctionne l'aboutissement de cette démarche d'analyse.



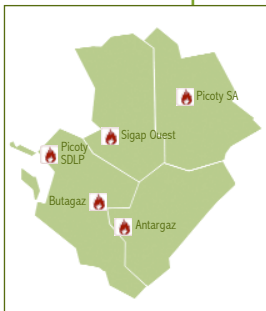
Silo Terrena
à Beuxes (86)



Le stockage d'hydrocarbures et de gaz

Les stockages d'hydrocarbures se concentrent autour du port de La Rochelle et historiquement près de Poitiers.

Les stockages de gaz se répartissent équitablement sur le territoire pour alimenter en gaz de pétrole liquéfié (GPL), butane ou propane les clients de la région Poitou-Charentes



6 installations SEVESO "haut"

- Antargaz
- Butagaz
- Picoty sa
- Picoty
- SDLP
- Sigap Ouest

Actions de l'inspection

/// Actions de maîtrise des risques

Le site Butagaz à Le Douhet (17) est composé d'un ensemble de stockage de gaz de pétrole liquéfié (GPL) composé de deux sphères de propane de 1 000 et 300 m³ et d'une sphère de butane de 1 000 m³, ainsi que de postes de chargement / déchargement et d'un centre emplisseur de bouteilles de GPL. L'année 2007 a notamment été marquée par l'arrêt des approvisionnements par wagons au profit d'un approvisionnement par citernes routières.

Le site Sigap Ouest à Niort (79) est composé d'un réservoir sous talus de 450 m³, de trois réservoirs en forme de cigare de 150 m³ chacun et de deux de 100 m³. L'exploitant de ce site de stockage de gaz de pétrole liquéfié a procédé à la modernisation de ses postes de déchargement camions, ainsi qu'à l'inspection périodique de son réservoir sous talus.

Le site Antargaz à Gimeux (16) est un dépôt de GPL composé de six réservoirs en forme de cigare de 150 et 100 m³, de deux postes de chargement et de trois postes de déchargement camions. Dans le cadre d'une étude technico-économique préalablement réalisée par l'exploitant de ce site de stockage de gaz de pétrole liquéfié, les quantités de gaz présentes ont été diminuées et optimisées et les conditions d'accès à l'établissement ont été fiabilisées. Le personnel ainsi que les moyens de prévention présents sur site ont également été renforcés.

Le site Picoty SA à La Rochelle (17) est un dépôt contenant environ 240 000 m³ d'hydrocarbures de type essences, gazoles et fiouls. L'exploitant de ce dépôt a réalisé en 2007 une étude sismique de son site et a renforcé ses moyens de prévention et de protection par la mise en place d'éclateurs et de moyens de défense supplémentaires en limite de site. L'état des fonds de bacs de stockage a par ailleurs fait l'objet de vérifications spécifiques, afin de détecter d'éventuels phénomènes de corrosion.

Le site Société des Dépôts de La Pallice (SDLP) à La Rochelle (17) est également un dépôt contenant près de 230 000 m³ d'hydrocarbures de type essences, gazoles et fiouls. L'exploitant de ce dépôt d'hydrocarbures a mis en place un système de déclenchement automatique de ses moyens de défense incendie et a renforcé les modalités de suivi de l'état de ses fonds de bacs de stockage, afin également de prévenir d'éventuelles anomalies dues à la corrosion.

/// Action nationale "coup de poing" sur les Plans d'Opérations Internes (POI)

Les constats faits suite à différentes inspections menées au niveau national ces dernières années montrent que le déploiement des mesures prévues dans les POI n'est pas réellement opérationnel à toute heure, notamment sur les dépôts de GPL ou de liquides inflammables, pour des sites disposant de peu de personnels ou d'une astreinte hors site.

En 2007, l'inspection des installations classées a mené 6 inspections inopinées hors des heures d'ouverture ou lors de jours fériés, notamment sur les dépôts de GPL ou de liquides inflammables classés AS, destinée à vérifier l'applicabilité des POI.

Les scénarii retenus par la DRIRE dans le cadre de ces exercices ont été les suivants :

- une fuite enflammée au niveau du poste self service pour les camions petits vracs pour Butagaz à Le Douhet (17),
- une fuite enflammée au niveau d'un réservoir de stockage pour les sites Sigap Ouest à Niort (79) et Antargaz à Gimeux (16),
- un départ d'incendie au niveau d'une cuvette pour Picoty SA et SDLP à La Rochelle (17) et Picoty SA à Chasseneuil-du-Poitou (86).

Les principaux objectifs de ces campagnes d'inspection étaient les suivants :

- vérifier l'applicabilité des POI des sites retenus en dehors des heures ouverture,
- tester les modalités de déclenchement du POI hors des plages d'ouverture du site par la vérification de l'aspect organisationnel prévu dans le POI en dehors des heures d'ouverture pendant toute la durée de l'incident retenu comme scénario d'accident,
- juger et s'assurer de l'adéquation des moyens mis en œuvre par rapport à cet incident retenu,
- examiner les modalités et la gestion du retour à la normale après maîtrise de l'incident retenu.

En ce qui concerne l'articulation POI / PPI, il est à souligner que seul l'aspect connaissance de la procédure de déclenchement du PPI a été abordé.

Ces inspections ont permis de mettre en évidence la fiabilité du système de gardiennage et d'astreinte des différents sites dans des délais acceptables (moins de 20 minutes), mais aussi de s'assurer du bon fonctionnement des moyens de protection et de la connaissance du POI par les différents acteurs et de vérifier l'efficacité des mesures prévues dans ce dernier permettant ainsi de garantir le bon niveau de sécurité en cas d'accident à l'intérieur du site.

Les principales remarques de la DRIRE portent essentiellement sur les aspects documentaires. Une mise en demeure a été proposée suite à cette campagne d'inspection, pour l'absence de mise à jour du POI depuis 2000.



Présentation de la phénoménologie liée aux dépôts de liquides inflammables

Les hydrocarbures sont classés en 4 catégories (A, B, C et D) selon la rubrique 1430 de la nomenclature des installations classées en fonction du point éclair et de la pression de vapeur du produit. En Poitou-Charentes, les dépôts classés SEVESO stockent des produits de catégories B et C. Les produits de type "essence" sont classés en catégorie B et les produits de type "gazole" et "fioul domestique" sont classés en catégorie C.

Les différents phénomènes :

► **Feu de nappe (ou feu de flaque) :** c'est un incendie résultant de la combustion d'une nappe de combustible liquide. Ce phénomène implique principalement la surface de la nappe en contact avec l'air. Les dimensions et la géométrie de la nappe peuvent être tout à fait variables. Il convient ainsi de distinguer : les feux de réservoir, les feux de cuvette (de rétention), les feux de flaque libre. Tous types de liquides inflammables peuvent engendrer des feux de nappe ou de réservoirs.

► **UVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion) :** c'est une explosion de gaz à l'air libre avec ou sans aérosol. Dans le cas d'un mélange de vapeurs d'un liquide inflammable cette explosion produit des effets thermiques et des effets de surpression. Ce phénomène d'UVCE peut se produire suite à trois cas distincts de fuite, à savoir : les évaporations naturelles consécutives à un épandage de liquide au sol, le débordement de capacité avec émission de liquide en hauteur, les fuites sur des organes sous pression.

► **Explosion de bacs :** l'explosion ou l'éclatement d'un réservoir peut être la conséquence de phénomènes affectant les caractéristiques de l'enveloppe (la fatigue de l'enveloppe, une corrosion excessive), ou de phénomènes mettant en cause le contenu du réservoir (une explosion interne ou encore une augmentation plus lente et accidentelle de la pression sous l'effet d'un échauffement, d'un surremplissage...).

► **Boil over couche mince :** c'est un phénomène éruptif lié à une vaporisation de l'eau contenue dans le bac à la suite du contact. La similitude entre les phénomènes de boil-over "classique" et de boil-over "en couche mince" réside dans l'évaporation brutale d'une couche d'eau en fond de réservoir qui va entraîner la projection enflammée du produit. Dans le cas du phénomène de boil-over "classique", l'onde de chaleur descend plus rapidement que le front de flamme situé sur la partie supérieure du liquide. Aussi, lorsque l'onde de chaleur rencontre le fond d'eau, le produit est projeté entraînant un moussage (le bac déborde) et une boule de feu. Dans le phénomène de boil-over "en couche mince", le produit se consomme en gardant une composition homogène et aucune onde de chaleur ne se forme. La source de chaleur qui peut vaporiser le fond d'eau est le front de flamme lui-même lorsqu'il arrive à proximité immédiate du fond d'eau.

► **Pressurisation de bacs :** le phénomène de pressurisation de bacs correspond à une rupture d'un bac sous forme d'une explosion associant une boule de feu suite à l'échauffement du produit dans le bac par un feu de cuvette. Ce phénomène concerne l'ensemble des liquides inflammables.



Picoty SA, à Chasseneuil-du-Poitou (86)

M
O
O
N

Présentation de l'entreprise



La société Picoty SA à Chasseneuil-du-Poitou (86) exploite un dépôt de 36.000 m³ d'hydrocarbures de type gazole et fioul.

En 2007, outre les vérifications spécifiques opérées sur l'état des fonds de bacs afin de détecter d'éventuels phénomènes de corrosion, cet établissement a fait l'objet d'un exercice Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le PPI est un plan d'urgence établi en application du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005, par le préfet de département en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'installations fixes. Ce plan met en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

Le PPI s'appuie sur les dispositions générales du plan ORSEC départemental.

Le PPI a pour objectif de régir les situations de crise. A ce titre, il permet de :

- déterminer les modalités de transmission de l'alerte aux populations et aux services de secours,
- déterminer les mesures à prendre et les procédures à engager
- recenser les moyens disponibles,
- organiser la coordination des différents organismes appelés à intervenir.

En cas d'accident, l'exploitant avertit le Préfet qui déclenche le PPI s'il juge que les effets peuvent atteindre les populations à l'extérieur du site. Il devient alors le directeur des opérations.

Le PPI comprend notamment :

- la description générale de l'installation, la description des scénarii d'accident et des effets pris en compte par le plan,
- la zone d'application et le périmètre du plan, la liste des communes concernées,
- les mesures d'information et de protection des populations,
- les mesures incombant à l'exploitant, aux services de l'Etat, des collectivités territoriales.

Le PPI de Picoty SA a été approuvé le 18 juin 2003. Le rayon retenu de 965 m correspond au phénomène dangereux de boule de feu appelé "Boil Over".

Exercice du 22 mars 2007 :

Cet exercice, réalisé le 22 mars 2007, avait principalement pour objectif de tester les points suivants :

- l'intervention des secours,
- l'alimentation en eau à partir de la rivière Le Clain située à 2 km du dépôt,
- la mise à l'abri des populations dites sensibles, localisées au niveau d'une crèche, d'une école primaire et d'une maison de retraite,
- l'information du public,
- la gestion des médias,
- et le fonctionnement de la cellule de crise (en préfecture).

De nombreux enseignements ont été tirés de cet exercice, dont l'exploitation va permettre de préparer les services intervenant et la population afin de mieux appréhender de telles situations d'alerte.

Parmi ces enseignements, on notera tout particulièrement :

/// Information du public

Préalablement à cet exercice, une information du public située dans la zone PPI a été menée par publipostage d'un courrier dans les boîtes aux lettres et par téléphone aux établissements scolaires, maison de retraites et les établissements voisins.

Le jour même de l'exercice, l'information a été relayée par la radio locale mais aussi par affichage sur les panneaux lumineux de la commune de Chasseneuil-du-Poitou.

Le signal d'alarme de la sirène PPI n'a pas été quant à lui correctement perçu à l'intérieur des bâtiments et sur l'ensemble de la zone concernée. Pour pallier ce problème, différentes solutions ont été proposées notamment par des essais réguliers de la sirène afin que la population soit sensibilisée à cette alarme.

/// Mesures visant à améliorer l'évacuation des personnes concernées dans la zone PPI

Des mesures d'amélioration sont prévues pour l'évacuation (factice) des personnes dites sensibles présentes dans le rayon PPI. En effet, dans le rayon PPI, les personnes dites sensibles sont localisées au niveau d'une crèche, d'une école primaire et une maison de retraite.

En ce qui concerne les enfants de la crèche, il s'est avéré que leur évacuation nécessitait des moyens humains et matériels supplémentaires. En effet, les enfants en bas âge ne peuvent être déplacés qu'avec l'aide d'adultes dans des véhicules équipés de siège enfant.

Pour les enfants de l'école primaire, leur évacuation est possible par bus, accompagnés également d'adultes.

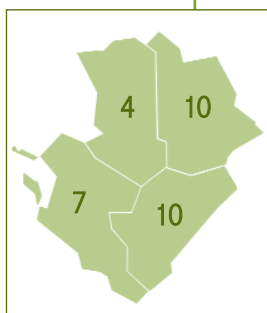
L'évacuation des personnes âgées nécessite des solutions d'hébergement de nature différentes (hôpital ou hébergement type hôtel) en fonction de l'état de santé des pensionnaires.





Le traitement des déchets

Réduire les déchets à la source et les valoriser en fin de vie du produit est au cœur de la politique actuelle de gestion des déchets.



31 installations IPPC

- Aproval 16
- AVSP
- CA de La Rochelle
- CAP
- CC de l'île d'Oléron
- CC Val Vert du Clain
- Chimirec Delvert
- COMAGA
- Fonderies du Poitou Aluminium
- Fonderies du Poitou Fonte
- International Paper
- Joubert Contreplaqués
- Revico
- RTR Sud Ouest
- Sanitra Fourrier
- Scori
- Setrad
- Sevia (2)
- Sita Centre-Ouest (3)
- SMICTOM Aunis Vals de Saintonge
- SMITED
- Snati-Sarp Sud-Ouest
- Sotrival
- SVDM (3)
- SVO (Société Vienne Ordures)
- Syndicat Intercomm. du Littoral

Présentation du secteur

Les déchets sont une contrepartie inévitable des activités humaines. Les ménages, comme les industries, les commerçants, les artisans ou les autres activités économiques, en produisent. En France, le Code de l'environnement pose les principes fondamentaux de la politique de gestion des déchets : prévention de la production de déchets, réduction de leur nocivité, valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre opération permettant de récupérer de la matière ou de l'énergie, limitation des transports, information du public sur les effets des opérations de production et de traitement de déchets sur l'environnement et la santé, stockage limité aux seuls déchets ultimes.

Actions de l'inspection

/// Véhicules hors d'usage

Le dispositif d'agrément des opérateurs, procédant à la démolition ou au broyage des véhicules hors d'usage (VHU), est entré en vigueur le 24 mai 2006. Un réseau suffisant d'acteurs agréés, seuls habilités à prendre en charge les VHU, a ainsi été constitué. Au terme de l'année 2007, la région comportait 41 installations agréées dont 11 en Charente, 15 en Charente-Maritime, 10 en Deux-Sèvres et 6 en Vienne.

Cependant, un certain nombre d'exploitants d'installations de ce type n'ont pas effectué les démarches nécessaires pour obtenir l'agrément.

L'inspection des installations classées a donc engagé les procédures ad hoc, afin de veiller à ce que ces opérateurs initient les démarches pour se mettre en conformité avec la réglementation, ou, le cas échéant, réorientent leur activité en cessant d'accueillir des VHU. Il est en particulier fait usage, en cas de besoin, de procédures de mises en demeure, d'exécution de travaux d'office voire de suspension prévues par l'article L.514-1 ou L.514-2 du code de l'environnement.

En 2007, l'inspection a concentré ses efforts sur les installations autorisées au titre des installations classées mais qui, à ce jour, n'ont pas encore sollicité l'agrément. Cette action s'est notamment traduite par 19 visites d'inspection sur site.



Exemple de dépôt de véhicules hors d'usage (VHU)

Centres de stockage de déchets non dangereux

Dans le cadre de l'instruction de dossiers de stockage de déchets non dangereux, il peut être signalé le cas du site de Gizay (86) exploité par la société SETRAD.

Présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en janvier 2007, ce projet portait sur les évolutions suivantes :

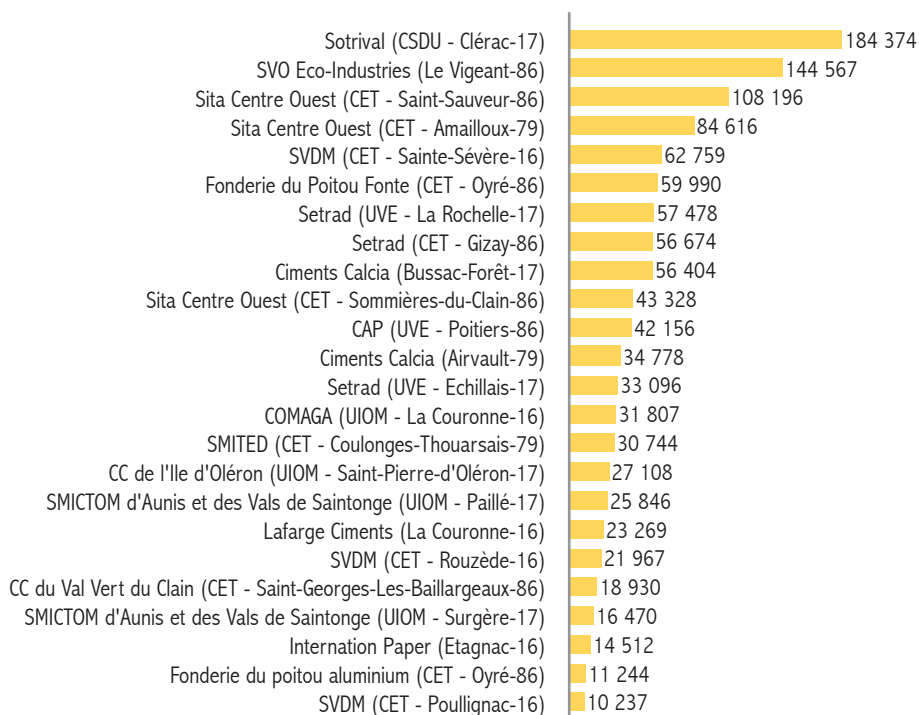
- le passage de 50 000 à 80 000 t/an de déchets à enfouir sur le site ;
- l'augmentation de la durée de vie du site de 2010 à 2015 ;
- l'augmentation de la hauteur du massif de déchets lors de la remise en état finale du site de 145 mNGF à 147 mNGF.



Société
Vienne
Ordures (SVO)
Le Vigeant (86)

Lors de cette présentation, d'une part le dossier a fait l'objet d'un sursis à statuer dans l'attente de la mise à jour du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) et d'autre part, l'exploitant a annoncé son intention de procéder à la reprise des déchets de l'ancienne décharge attenante au site actuel, anciennement exploitée par le SIVOM de la Villedieu-du-Clain. Un nouveau dossier a donc été déposé et une nouvelle enquête publique diligentée. Une seconde présentation au conseil départemental de l'environnement, du risque sanitaire et technologique (CODERST) est prévue au cours de l'année 2008. Compte tenu de la complexité technique de ces dossiers et de la sensibilité des populations sur ce type de projet, cette instruction aura été très mobilisatrice pour l'inspection mais très positive sur le plan environnemental dans la mesure où l'ancienne décharge fera l'objet d'une mise aux normes actuelles.

Installations de traitement de déchets non dangereux (en tonnes)



/// Echouage du navire Rokia Delmas



L'inspection des installations classées est parfois confrontée à des situations d'urgence présentant un caractère tout à fait exceptionnel.

Ainsi, Le 24 octobre 2006 vers 4 heures du matin, le porte-conteneurs Rokia Delmas a fait naufrage à la suite d'une avarie totale de machines devant les plages de la Couarde en Ré (à 3 km au large de l'île de Ré). Le navire transportait du bois, des fèves de cacao, ainsi que plus de 500 tonnes de fuel et 50 tonnes de Diesel Marine.

Après l'hélicoptère de l'équipage, des opérations de pompage réalisées dans les jours suivants cet échouage ont permis de pomper une grande partie du fuel servant à l'alimentation du navire et des eaux souillées présentes dans la salle des machines. Une partie des 378 conteneurs présents sur le bateau a aussi pu être débarquée. Suite à ces premières opérations visant à limiter le risque de pollution, l'option choisie a été d'abord de délester le navire de 185 mètres de long en vue d'éventuellement diriger l'épave vers un port pour procéder à son démantèlement. La phase préparatoire consistait notamment à alléger le bateau de 14 000 tonnes sur le site d'échouement en découpant le château et la rampe d'accès arrière représentant une masse de 6 000 tonnes et à évacuer la cargaison du bateau.

Devant l'urgence pour procéder à ces opérations et en l'absence d'installation à terre dûment autorisée correspondant aux besoins de ce chantier pour l'accueil de ces déchets, le préfet de Charente-Maritime a décidé d'encadrer par arrêté préfectoral le fonctionnement de deux installations dédiées au transit de déchets liés au démantèlement du navire, tout en mettant en demeure l'exploitant de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter temporaire au titre de la législation sur les installations classées. Deux aires de transit de déchets ont ainsi été mises en place : une dédiée à la réception des éléments métalliques avec des opérations de chalutage destinée à réduire la taille des pièces à véhiculer et l'autre destinée à accueillir la cargaison du navire (bois et fèves de cacao) permettant de trier les éléments souillés des autres produits valorisables.

Dans une seconde phase du projet, il était éventuellement prévu que le Rokia Delmas soit en partie renfloué afin de lui faire rejoindre un port en vue de son démantèlement. Mais la coque du bateau étant trop endommagée, le Rokia Delmas a finalement dû être intégralement découpé avant évacuation des déchets vers la zone du port de La Rochelle. Le dossier d'autorisation temporaire pour les installations de transit de déchets a été reçu par les services de la préfecture en juin 2007, à la suite duquel AFM Recyclage a obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation temporaire d'exploiter les deux plates-formes le 15 octobre 2007.

Les travaux d'évacuation du navire ont commencé mi-avril 2007 et se sont achevés en mer en décembre 2007 avec l'évacuation des derniers éléments du navire vers le port de La Rochelle.

Les déchets transfrontaliers

12 juillet 2007 : Entrée en application du nouveau règlement européen sur les transferts transfrontières de déchets

Ce règlement (1013/2006/CE) remplace le règlement CEE n° 259/93 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne.

/// Un règlement pour quoi faire ?

Le premier considérant du texte précise que "l'objectif et l'élément principal et prédominant du règlement est la protection de l'environnement, ses effets sur le commerce international n'étant que marginaux".

Le règlement révisé a pour but de renforcer, simplifier et préciser les procédures actuelles de contrôle des transferts de déchets. Il réduit ainsi le risque de transferts non contrôlés. Il vise également à intégrer dans la législation communautaire les modifications des listes de déchets annexées à la Convention de Bâle.

/// Présentation rapide du règlement et des procédures applicables

Les procédures applicables aux transferts de déchet dépendent de trois facteurs :

- La nature des déchets: sont-ils dangereux ou non-dangereux ?
- La zone géographique concernée par le transfert: d'où viennent les déchets ? où vont-ils ? (Par où transitent-ils ?).
- Les déchets sont-ils transférés pour être éliminés ou pour être valorisés.

Certains transferts sont interdits: par exemple les importations ou les exportations de déchets dangereux vers les pays qui ne font pas partie de l'OCDE (sauf dans de très rares cas particuliers). Lorsque les transferts ne sont pas interdits il existe deux types de procédures : la procédure "liste verte" et la procédure de notification. Quelle que soit la procédure, toute personne impliquée dans le transfert doit s'assurer qu'elle prend toutes les mesures nécessaires afin que les déchets soient gérés de manière écologiquement rationnelle tout au long des transferts et lors de leur élimination ou de leur valorisation. La procédure de notification nécessite que les autorités compétentes des pays concernés par le transfert (pays de départ, pays par lesquels les déchets transitent et pays de destination) donnent leur accord avant que le transfert ne puisse avoir lieu.

La procédure dite de la "liste verte" est une procédure simplifiée. Elle s'applique seulement à certaines importations et exportations de déchets non dangereux pour valorisation. Tous les autres transferts sont soit soumis à une procédure de notification soit interdits. Le nouveau règlement est plus exigeant concernant cette procédure simplifiée puisqu'il prévoit que les déchets doivent désormais être accompagnés par un bordereau de suivi et qu'il faut qu'un contrat soit effectif pour s'assurer que les déchets seront correctement pris en charge en cas de trafic illicite ou si le transfert ne peut pas être mené à terme.

Les actions spécifiques

La prévention de la légionellose

La légionellose est une infection respiratoire provoquée par des bactéries aérobies appelées légionelles qui prolifèrent dans l'eau entre 25°C et 45°C.

Les infections qui peuvent être occasionnées par les légionelles sont de deux formes : bénigne, c'est la fièvre de Pontiac ou grave, elle fait alors l'objet d'une déclaration obligatoire.

Cette maladie n'est pas contagieuse.

Dans ces deux formes, la transmission se fait par inhalation de fines gouttelettes d'eau ou aérosols (taille < 5 µm) contenant des légionelles.

Actions de l'inspection

La DRIRE et les DDSV (Directions Départementales des Services Vétérinaires) ont mené une campagne de prélèvements bactériologiques inopinés du 10 au 13 septembre 2007 sur 70 tours aéroréfrigérantes (TAR) exploitées au sein de 35 établissements (entreprises, centres commerciaux, ...).

Les TAR constituent, avec les réseaux de circuit d'eau chaude sanitaire, les principales sources potentielles de prolifération de légionelles dans l'air.

15 % des analyses réalisées ont mis en évidence la présence de légionelles ou de flore bactérienne en quantité trop abondante dans les circuits d'eau de refroidissement.

Ainsi, sur les 70 prélèvements on a pu noter :

- 6 résultats positifs dépassant le premier seuil réglementaire à 1 000 UFC/l ; (UFC : unité formant colonie)
- 2 résultats montrant la présence de légionelles à un niveau inférieur à 1 000 UFC/l ;
- 3 résultats inexploitable (flore interférente).

Les dépassements sont trop nombreux mais restent à des niveaux de concentration faibles. On a pu noter une meilleure prise en compte du risque "légionelles" par les exploitants qui, à la demande de l'inspection ou à leur propre initiative, ont mis en œuvre des mesures de traitement lorsque les premiers résultats positifs, même provisoires, ont été connus.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi régulier des concentrations de légionelles dans les circuits des TAR, il n'est à déplorer en 2007, pour toute la région, que trois cas de dépassements du second seuil réglementaire (100 000 UFC/l) :

- Arca à Saint-Maixent (79) en décembre ;
- France Champignon à Thouars (79), en septembre ;
- Martell à Javrezac (16), en décembre.

Dans ces derniers cas, les procédures imposées ont été mises en œuvre par les exploitants, dont notamment l'arrêt de l'installation et la désinfection complète des circuits, avant remise en service et analyses permettant le contrôle du retour à la normale.

Enfin, il peut être noté que la seule installation concernée, en Poitou-Charentes, par une impossibilité d'arrêt annuel pour nettoyage et désinfection, est l'entreprise Saint-Gobain Emballage à Châteaubernard (16). Une tierce expertise des mesures compensatoires proposées par l'exploitant a été réalisée par le cabinet OFIS, qui les a validées. Ces mesures seront donc reprises dans le projet d'arrêté que l'inspection transmettra au préfet pour mettre à jour l'ensemble des prescriptions techniques applicables à cette unité.

En Poitou-Charentes,
331 tours
aéroréfrigérantes sont
exploitées par
155 établissements.



Etablissement
Rousset à
Angoulême (16) :
tour aéroréfrigérante

L'effet de serre : les quotas de CO₂

Actions de l'inspection

19 entreprises picto-charentaises en 2007, contre 21 en 2006, sont concernées par le plan national d'affectation des quotas de gaz à effet de serre (PNAQ) après les fermetures de MFP Michelin à Poitiers (86) et de la Papeterie Otor à Iteuil (86). Sur ces 19 entreprises, 16 relèvent de la compétence de la DRIRE, la base aérienne 721 de Rochefort (17) dépendant du Contrôle général des armées (CGA) et les entreprises Union Laitière des Deux-Sèvres (ULDS) à Champdniers-Saint-Denis (79) et Bonilait Protéines à Chasseneuil-du-Poitou (86) étant inspectées par les Directions départementales des services vétérinaires.

Sur la base des plans de surveillance, définissant notamment les méthodologies et les niveaux d'incertitude des émissions de CO₂, l'inspection des installations classées a transmis les données déclarées par les exploitants au teneur du registre des quotas, la caisse des dépôts et consignation..

Quelques chiffres

Ces 19 entreprises ont émis, durant l'année, 2 457 197 tonnes de CO₂ à l'atmosphère, pour un montant global de quotas alloués annuellement de 2 464 077 tonnes. Les émissions de CO₂ relevant de la directive quotas s'inscrivent en 2007 en diminution de 1,6 % par rapport à l'année 2006 à périmètre constant ,après une diminution de 3,5 % en 2006 par rapport à 2005.

Certaines entreprises ont dû racheter des quotas sur le marché récemment mis en place ou procéder à des restitutions entre unités de fabrication si elles appartenaient à un groupe.

	Allocation annuelle	2005	2006	2007	
Ciments Calcia (79)	648 453	729 717	712 662	705 081	↓
Lafarge Ciments (16)	629 507	683 470	666 050	662 536	↓
Ciments Calcia (17)	534 478	561 022	552 856	528 576	↓
Saint Gobain Emballage (16)	123 421	120 951	123 599	124 651	↑
Rhodia Opérations (79)	101 732	88 061	79 528	71 549	↓
Terréal (16)	79 861	74 027	76 631	74 898	↓
Union Laitière des Deux-Sèvres (79)	31 327	69 504	35 333	37 800	↑
Rousselot SAS (16)	52 556	42 472	42 949	42 397	↓
Papeteries de Veuze (16)	46 183	37 898	37 856	39 599	↑
Lafarge Couverture (16)	29 720	29 650	29 776	27 449	↓
Otor Papeterie (16)	33 720	28 247	28 559	28 548	↓
Rhodia Electronics & Catalysis (17)	39 690	25 416	25 320	28 200	↓
Ahlstrom Specialties (16)	34 448	24 950	24 829	26 101	↑
Bonilait Protéines (86)	26 288	21 979	21 398	29 524	↑
Dalkia (86)	25 699	15 622	19 393	13 831	↓
CHU (86)	12 955	13 797	12 463	10 514	↓
GRT Gaz (16)	6 209	12 257	901	1 274	↑
Alamigeon (16)	6 193	4 787	4 924	4 310	↓
Base aérienne 721 (17)	1 637	1 479	1 071	359	↓

Evolution 2006 - 2007

Les sites et sols pollués

La politique nationale

La politique définie par le ministère chargé de l'environnement repose sur 3 grands axes développés ci-après. Ces principes ont été confirmés dans le cadre de l'évaluation de la politique de gestion des sites et sols pollués menée par le ministère. Cette évaluation a abouti à la publication de la note et des circulaires du 08 février 2007 adaptant les outils et modalités de gestion des sites et sols pollués.

Les inventaires
accessibles sur
internet

/// <http://basol.environnement.gouv.fr>

/// <http://basias.brgm.fr>

/// Prévenir

La prévention est le meilleur moyen de gérer les problèmes de pollution des sols. Les dispositions réglementaires prises en application de la législation sur les installations classées permettent en général de prévenir l'apparition de telles pollutions. La mise en place de dispositifs de rétention ou de confinement des produits polluants est ainsi obligatoire.

La mise en place de dispositifs de surveillance de l'environnement adaptés, principalement des eaux souterraines, autour des sites industriels en activité, permet également de disposer d'un signal d'alarme afin de réagir au plus tôt lorsque survient une pollution des sols.

/// Traiter

Dans tous les cas certaines mesures simples de mise en sécurité, telles que la clôture du site, l'enlèvement des fûts stockés à l'air libre, la mise en place d'une surveillance permettent d'apporter une première réponse à l'appréciation et la réduction du risque pour l'homme et l'environnement.

De façon plus générale les mesures de surveillance et/ou les travaux de dépollution doivent viser à prévenir l'apparition ou la persistance de nuisances ou de risques pour l'homme et l'environnement. Ils tiennent compte de l'usage auquel le détenteur du site le destine et des techniques disponibles. Un plan de gestion du site doit être mis en œuvre, proposant les mesures de suppression ou la maîtrise des sources de pollution puis de maîtrise des impacts. Les objectifs de dépollution sont en général validés sur la base d'une évaluation des risques sanitaires résiduels.

Lorsqu'un site a été traité en fonction d'un usage donné, il est nécessaire qu'il ne puisse être ultérieurement affecté à un nouvel usage, incompatible avec la pollution résiduelle, sans que les études et travaux nécessaires soient entrepris. Des servitudes d'utilité publique ou des restrictions d'usage doivent donc être mises en place sur ces sites.

La surveillance des eaux souterraines et la mise en place des servitudes constituent des actions prioritaires de l'inspection.

/// Connaître et garder la mémoire

Le traitement d'un site est fonction de son impact et de l'usage auquel il est destiné. Pour qu'un tel principe perdure avec le temps il faut que la connaissance des risques potentiels soit aussi complète que possible et accessible au plus grand nombre.

Pour ce faire deux types d'inventaires ont été mis en place dans le cadre de la politique de gestion des sites et sols pollués (circulaire du 10 décembre 1993). Ils sont accessibles sur internet :

- <http://basol.environnement.gouv.fr> : inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués et appelant une action des pouvoirs publics.
- <http://basias.brgm.fr> : inventaire historique qui a pour vocation la reconstitution du passé industriel d'une région. Les informations sur tous les sites ayant accueillis des activités industrielles dans le passé, collectées à partir d'études des archives départementales et préfectorales, sont versées dans cette base.



Les outils disponibles

Le retour d'expérience sur les sites et sols pollués a conduit à :

- la réécriture des textes réglementaires et des outils méthodologiques, publiés en février 2007,
- un renforcement des actions de prévention des pollutions des installations classées.

Ces nouveaux outils pérennisent la gestion des sites et sols pollués en fonction de l'usage :

- l'interprétation de l'état des milieux (IEM) qui permet de s'assurer que l'état des milieux, à l'extérieur d'un périmètre industriel, est compatible avec les usages présents fixés,
- le plan de gestion qui permet d'agir sur l'état d'un site industriel et sur les usages futurs adaptés, notamment dans le cadre d'une cessation d'activité d'une installation classée soumise à autorisation.

Le schéma conceptuel est le point de départ de ces deux démarches. Il permet d'avoir un état des lieux précis des sources de pollution, des voies de transfert et des cibles exposées. Il permet de mettre en place les premières mesures simples pour limiter les risques sur la santé ou l'environnement. Les mesures de gestion nécessitent la prise en compte du bilan "coût-avantage" qui permet de retenir une solution techniquement performante et économiquement acceptable. Après travaux de dépollution en fonction de l'usage retenu, une analyse des risques résiduels (ARR) sera réalisée pour s'assurer de la compatibilité entre le milieu et les usages. A l'issue de l'ensemble des mesures de gestion, un bilan quadriennal des eaux souterraines sera nécessaire.

Qui doit dépolluer ?

La législation en vigueur en matière de dépollution des sites est instituée par le code de l'environnement (titre 1^{er} du livre V). elle précise que c'est à l'ancien exploitant qu'il revient de remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun risque pour la santé ou l'environnement compte tenu de l'usage de ce site. Sur un site où des pollueurs se sont succédés sans état des lieux, la responsabilité revient au dernier exploitant à l'origine de la pollution.

La loi risques du 30 juillet 2003 prévoit en son article L 512-17 une concertation entre l'exploitant, le maire de la commune et le propriétaire du terrain sur l'usage futur du site.

En l'absence d'industriel identifié ou solvable, c'est le détenteur du site qui est responsable de la maîtrise des impacts de ce site sur son environnement. Dans le cas d'une absence de responsable connu ou solvable, il est prévu la possibilité de substituer l'ADEME au responsable défaillant en assurant les travaux de mise en sécurité du site sur des fonds publics.

Les risques technologiques : concertation et urbanisation

Le droit à l'information des citoyens en matière d'environnement est inscrit dans la constitution française depuis le 28 février 2005.

Il s'agit donc d'une priorité nationale dans un contexte réglementaire européen qui, depuis de nombreuses années, exige de plus en plus la transparence et l'association des citoyens à la prise des décisions qui touchent à l'environnement.

Comités locaux d'information et de concertation (CLIC)



Les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) ont été prévus par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 pris en application de cette loi, définit les missions et la composition des CLIC.

Ils s'inscrivent dans cette démarche de création de groupes d'information et de concertation représentant l'ensemble des acteurs concernés (les élus, les représentants de riverains, les exploitants, les représentants des salariés et l'administration) par les risques industriels qui peuvent exister autour des établissements à "haut risque technologique" le plus souvent qualifiés de "SEVESO seuil haut".

La création de ces structures illustre cette volonté des pouvoirs publics d'informer la population sur les établissements pouvant présenter des risques. Ces comités servent aussi à améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques afin de faire émerger une culture commune du risque.

Au niveau de la région Poitou-Charentes, suite aux propositions de la DRIRE faites en 2006 et à la modification de la nomenclature des installations classées ayant pour conséquence de soumettre l'établissement Simafex au régime Seveso AS, les 5 derniers CLIC de la région ont été créés par arrêté préfectoral en 2007, concernant les établissements : Butagaz (Le Douhet), Simafex (Marans), Picoty (Chasseneuil-du-Poitou), Jouffray Drillaud (Dissay) et Quadripack (Saint-Benoît).

Les 16 CLIC ainsi formés en Poitou-Charentes, ont donné lieu en 2007 à 13 réunions de concertations, au cours desquelles a notamment été présentée la démarche PPRT associée à l'établissement, ainsi que l'action de la DRIRE au cours de l'année écoulée, en s'appuyant sur la vidéo nationale élaborée sur les PPRT.



Afin de faciliter cette concertation, la DRIRE a par ailleurs édité, sous la forme d'un classeur diffusé à l'ensemble des membres des CLIC, un document présentant les objectifs des CLIC et des PPRT ainsi que les différentes phases d'élaboration des PPRT.

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Contexte

Une des mesures de la loi du 30 juillet 2003, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), consiste à réexaminer de manière consensuelle la maîtrise de l'urbanisme autour des sites soumis à autorisation avec servitude (AS). Ces plans ont pour objectif de réduire et de protéger les populations exposées aux conséquences d'un éventuel accident. Les PPRT devraient permettre de résorber les situations existantes difficiles en matière d'urbanisme et d'éviter que de telles situations se renouvellent dans l'avenir.

Informations générales

Les PPRT délimitent, autour des installations classées à haut risque, des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes et futures. Par exemple dans certaines zones, pourraient être imposé l'emploi d'un double vitrage ou de vitres filmées résistantes à la surpression pour se protéger des risques liés à l'explosion, la mise en place d'un local de confinement contre les émissions de substances toxiques ou encore l'utilisation de matériaux ignifugés pour éviter les risques d'incendie.

Les PPRT définissent également les secteurs à l'intérieur desquels :

- l'expropriation est possible pour cause de danger très grave menaçant la vie humaine,
- les communes peuvent donner aux propriétaires un droit de délaissement pour cause de danger grave menaçant la vie humaine,
- les communes peuvent préempter, c'est-à-dire acquérir aux prix et conditions envisagés, les biens à l'occasion de transferts de propriétés.

L'élaboration du PPRT est pilotée par le préfet du département. Le PPRT, approuvé après enquête publique et recueil de l'avis du CLIC, est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et vaut servitude d'utilité publique. Il institue un périmètre dans lequel l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis au permis de construire sont astreints à des règles particulières.

Le financement des mesures associées au PPRT est défini par des conventions entre l'Etat, les industriels, et les collectivités territoriales. En Poitou Charentes, 17 PPRT doivent être mis en oeuvre.

Travaux relatifs aux PPRT

Le décret du 7 septembre 2005 relatif aux PPRT définit les modalités d'élaboration de ces plans. Les trois phases d'élaboration se décomposent ainsi :

- phase technique (détermination de la carte d'aléa et étude des enjeux),
- phase de concertation (détermination du projet de règlement de PPRT)
- phase administrative (enquête publique).

Les parties associées à l'élaboration du PPRT sont a minima les exploitants à l'origine du risque, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme touchées par le périmètre d'exposition aux risques et le comité local d'information et de concertation (CLIC).

Mise en oeuvre des PPRT en Poitou-Charentes

En 2006, l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques figurant en phase 1 de la circulaire du 26 avril 2005 a été engagée. Les compléments à apporter aux études de dangers étant souvent conséquents et les évolutions techniques et réglementaires survenues en 2007 (circulaires du 28 décembre 2006 relative à "la mise à disposition du guide d'élaboration et de lecture des études de dangers pour les établissements soumis à autorisation avec servitudes et des fiches d'application des textes réglementaires récents", 31 janvier 2007 relative aux "études de dangers des dépôts de liquides inflammables - Compléments à l'instruction technique du 9 novembre 1989" et 23 juillet 2007 relative à "l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés" notamment, permettant de clarifier certains aspects introduits par l'approche probabiliste des études de dangers), l'avancement des PPRT en a été retardé.

L'élaboration des PPRT est un travail interministériel et collectif qui fait intervenir les DRIRE et les DDE sous l'autorité des préfets, mais aussi les associations, les riverains, les élus locaux, les salariés et les industriels en fonction des différentes phases du projet.

En 2007, l'inspection des installations classées a notamment procédé à l'instruction de l'ensemble des compléments des études de dangers reçu, dont notamment les études de phases 1 et 2, permettant ainsi la prescription des premiers PPRT début 2008 en région Poitou-Charentes, sur la base du périmètre d'étude déterminé par la DRIRE.

L'étude de réduction des risques à la source, préalable à la démarche PPRT, a quant à elle été soldée pour ce qui concerne les établissements Antargaz (16), Sigap Ouest (79), et Butagaz (17), suite notamment aux compléments apportés dans le cadre de la circulaire du 23 juillet 2007.

Les principaux flux polluants

Les rejets dans l'eau

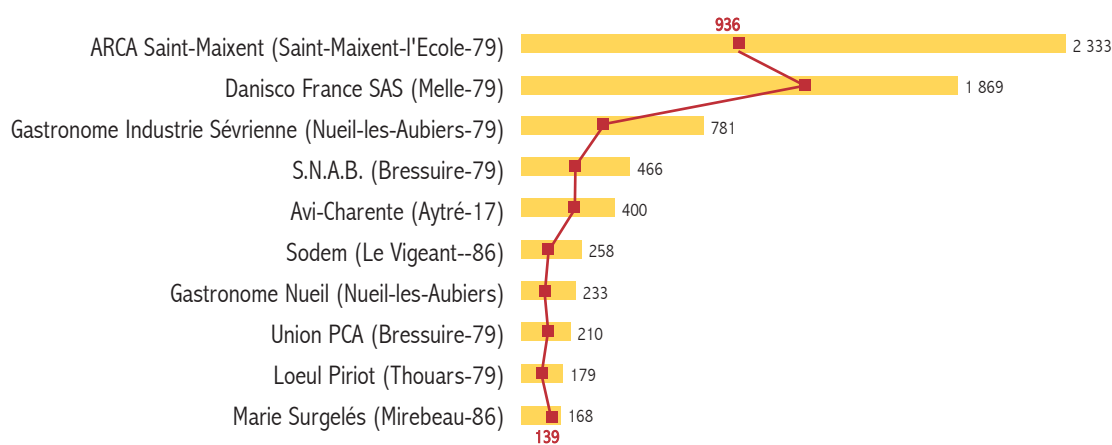
Demande chimique en oxygène (DCO) (en t/an)

Demande chimique en oxygène (DCO) : c'est la quantité d'oxygène nécessaire à l'oxydation par voie chimique des substances organiques dissoutes ou en suspension contenues dans l'eau. La mesure de la DCO constitue ainsi un indicateur de la pollution d'origine organique des milieux aquatiques.

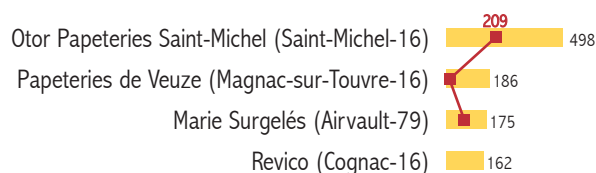
Demande biologique en oxygène (DBO₅) (en t/an)

Demande biologique en oxygène (DBO₅) : c'est la quantité d'oxygène consommée dans des conditions d'essai spécifiques (incubation pendant 5 jours, à 20° dans l'obscurité) par les micro-organismes présents dans l'eau, pour assurer la dégradation de la matière organique par voie biologique. Elle fournit donc une des indications importantes permettant de juger de la qualité d'une eau et de son degré de pollution.

/// Rejets en station d'épuration externe



/// Rejets directs dans l'eau après traitement interne

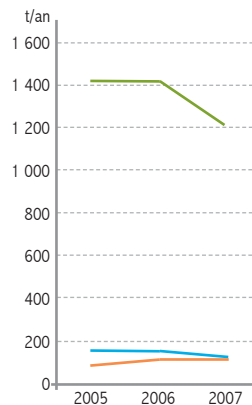


■ demande chimique en oxygène
■ demande biologique en oxygène

Azote (N) (en t/an)

Il constitue un des éléments nutritifs majeurs des végétaux. Un apport massif de ce type d'élément peut induire dans certaines conditions une prolifération de certaines espèces végétales qui uniformisent le milieu et peuvent induire des déficits d'oxygène durant la nuit par suite de leur processus respiratoire.

- ARCA Saint-Maixent (Saint-Maixent-l'Ecole-79) (*)
- Rhodia Electronics & Catalysis (La Rochelle-17)
- Saft RBS (Nersac-16)



Phosphore (P) (en t/an)

L'excès de phosphore est le principal facteur limitant du développement de végétaux. Il entraîne une prolifération d'algues grandes consommatrices d'oxygène au détriment des autres organismes vivants, ce qui peut conduire à asphyxier les milieux aquatiques (eutrophisation).

	2005	2006	2007
Danisco france SAS (Melle-79) (*)	9	13	12
Rhodia Electronics & Catalysis (La Rochelle-17)	6	6	10
Arca Saint-Maixent (Saint-Maixent-l'Ecole-79) (*)	14	13	7
Rhodia Opérations (Melle-79)	5	9	7
Gastronome Industrie Sévrienne (Nueil-les-Aubiers-79) (*)	5	5	5

Matières en suspension (MES) (en t/an)

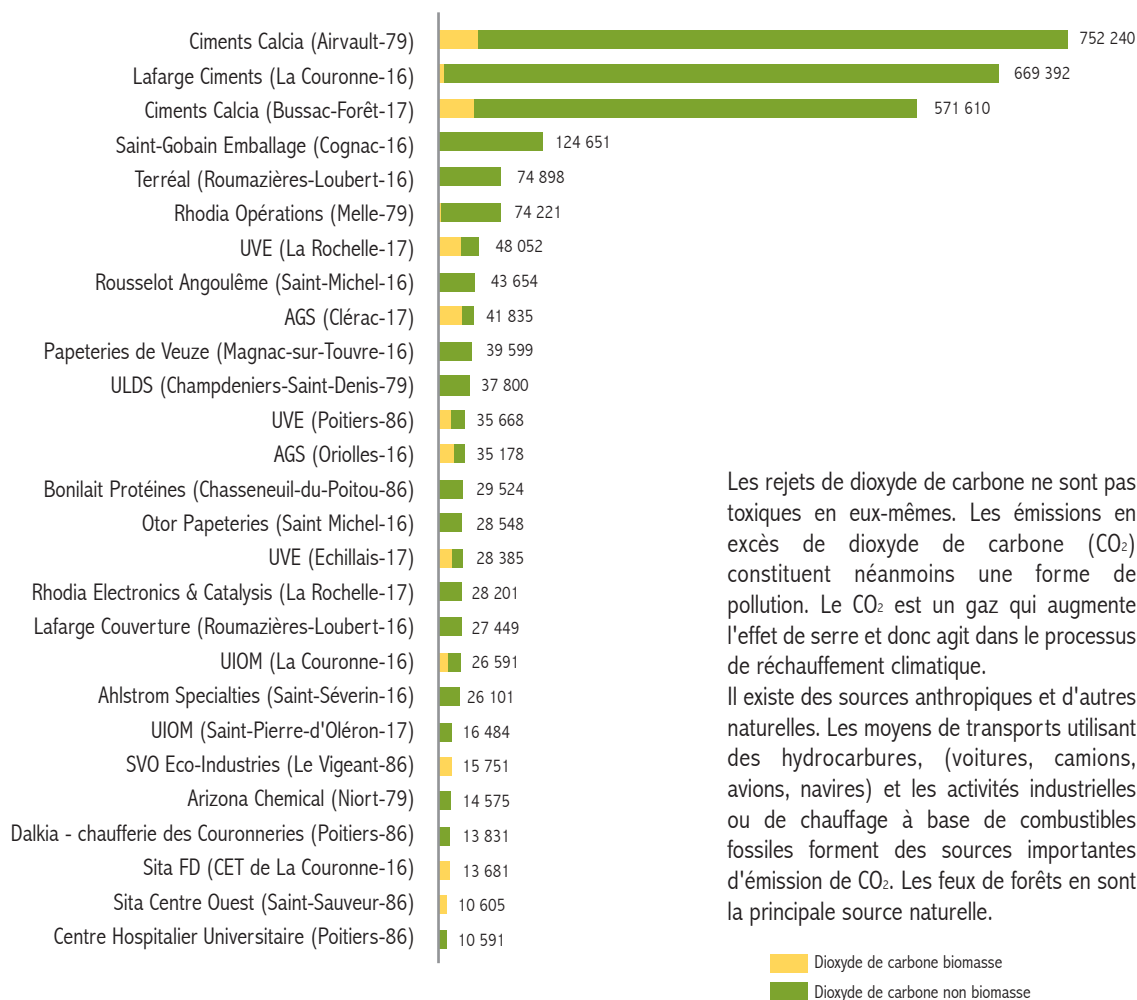
Ce sont des éléments fins, insolubles, minéraux ou organiques, biodégradables ou non. Elles peuvent être d'origine naturelle (érosion des sols, débris organiques) ou anthropique (rejets urbains ou industriels en particulier ceux des secteurs suivants : agro-alimentaire, papeterie, textile ou chimique).

	2005	2006	2007
S.N.A.B. (Bressuire-79) (*)	195	151	178
Abattoir du Montmorillonnais (Montmorillon-86) (*)	111	97	111
Union PCA (Bressuire-79) (*)	103	97	80

* : les rejets de ces entreprises font l'objet d'un traitement par une station d'épuration à l'extérieur du périmètre de l'installation classée.

Les rejets dans l'air

Dioxyde de carbone (CO₂) (en t/an)



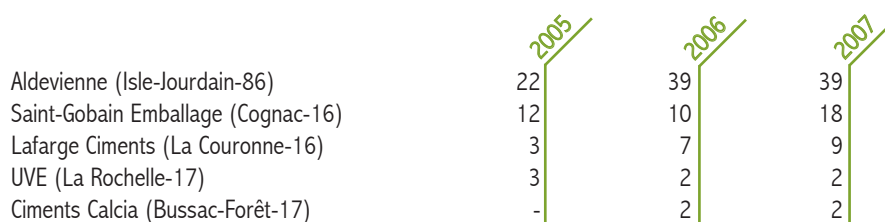
Les rejets de dioxyde de carbone ne sont pas toxiques en eux-mêmes. Les émissions en excès de dioxyde de carbone (CO₂) constituent néanmoins une forme de pollution. Le CO₂ est un gaz qui augmente l'effet de serre et donc agit dans le processus de réchauffement climatique.

Il existe des sources anthropiques et d'autres naturelles. Les moyens de transports utilisant des hydrocarbures, (voitures, camions, avions, navires) et les activités industrielles ou de chauffage à base de combustibles fossiles forment des sources importantes d'émission de CO₂. Les feux de forêts en sont la principale source naturelle.

■ Dioxyde de carbone biomasse
■ Dioxyde de carbone non biomasse

Chlore et composés inorganiques (HCI) (en t/an)

Il est produit principalement lors de l'incinération de déchets ménagers ou industriels ainsi que pendant la combustion de certains charbons.



Oxyde d'azote (NO_x) (en t/an)

Ils résultent essentiellement de la combinaison à haute température entre l'oxygène et l'azote présents dans l'air ou dans les combustibles. Ils sont émis principalement par les moteurs des véhicules, mais aussi par les installations de combustion industrielles et domestiques et par certains procédés de fabrication.

	2005	2006	2007	
Lafarge Ciments (La Couronne-16)	1 137	1 383	1 318	↓
Ciments Calcia (Airvault-79)	1 197	1 086	1 161	↑
Ciments Calcia (Bussac-Forêt-17)	1 141	1 202	1 114	↓
Saint-Gobain Emballage (Cognac-16)	389	523	368	↓
AGS (Oriolles-16)	52	66	152	↑
Rhodia Opérations (Melle-79)	86	77	114	↑
Terréal (Roumazières-Loubert-16)	100	104	99	↓
ULDS (Champdeniers-Saint-Denis-79)	-	-	87	
AGS (Clérac-17)	65	65	67	↑
UIOM (La Couronne-16)	66	45	56	↑
UVE (La Rochelle-17)	49	54	54	→
Lafarge Couverture (Roumazières-Loubert-16)	28	29	54	↑
UVE (Poitiers-86)	68	34	49	↑
Papeteries de Veuze (Magnac-sur-Touvre-16)	-	-	43	
UIOM (Paillé-17)	48	49	40	↓
UVE (Echillais-17)	17	32	40	↑

Evolution 2006-2007

Dioxyde de soufre (SO₂) (en t/an)

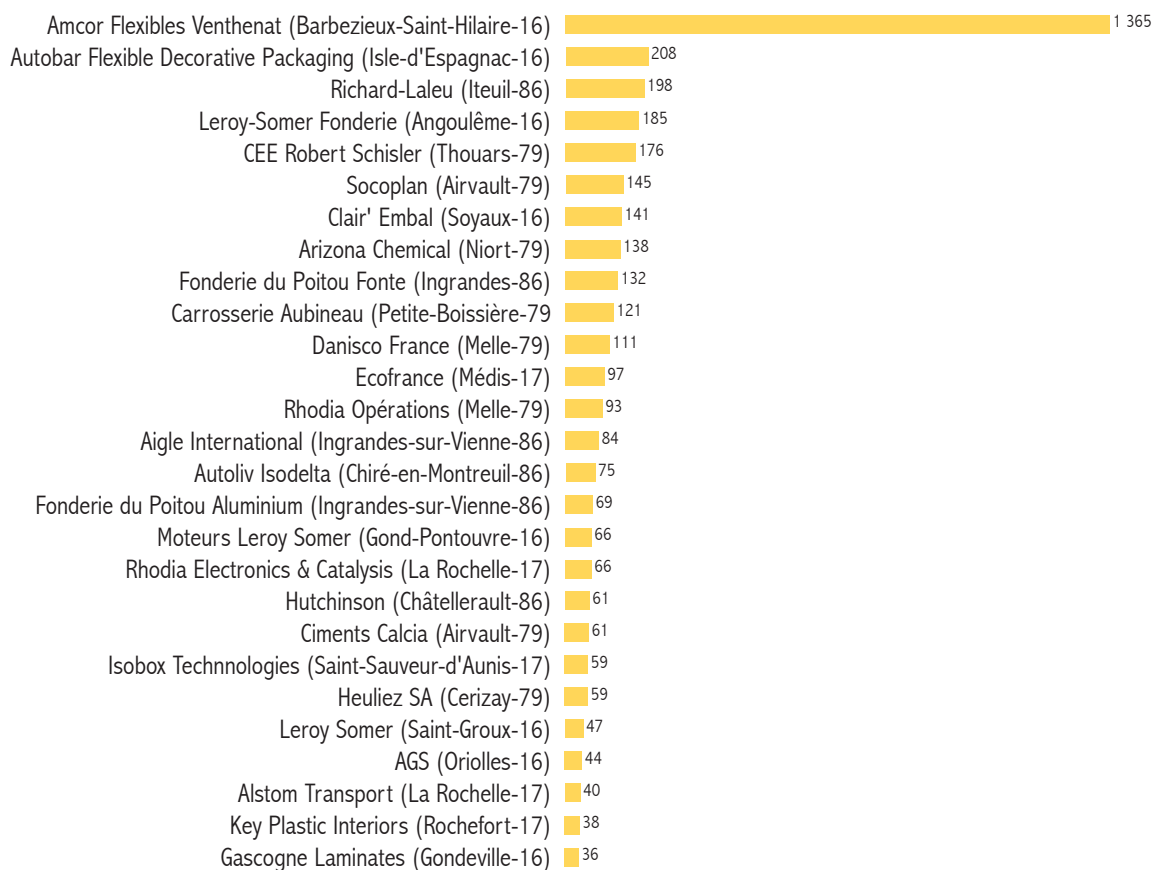
Il a pour origine essentielle la combustion du fioul et du charbon. Les principales sources de SO₂ sont les installations de chauffage industrielles et domestiques, les raffineries de pétrole, les moteurs diesel, ainsi que certains procédés de fabrication (sidérurgie, chimie, production de pâte à papier...).

	2005	2006	2007	
Ciments Calcia (Airvault-79)	1 454	1 341	1 816	↑
Saint-Gobain Emballage (Cognac-16)	854	684	663	↓
Lafarge Ciments (La Couronne-16)	276	393	657	↑
AGS (Oriolles-16)	414	487	455	↓
AGS (Clérac-17)	301	239	247	↑
Thébault SIB (Sauzé-Vaussais-79)	-	-	180	
Rhodia Opérations (Melle-79)	86	80	136	↑
ULDS (Champdeniers-Saint-Denis-79)	-	-	115	
Lafarge Couverture (Roumazières-Loubert-16)	123	114	79	↓
Rhodia Electronics & Catalysis (La Rochelle-17)	63	61	74	↑
SVO Eco-Industries (Le Vigeant-86)	1	10	41	↑
Terréal (Roumazières-Loubert-16)	-	44	29	↓
Ciments Calcia (Bussac-Forêt-17)	9	7	18	↑

Evolution 2006-2007

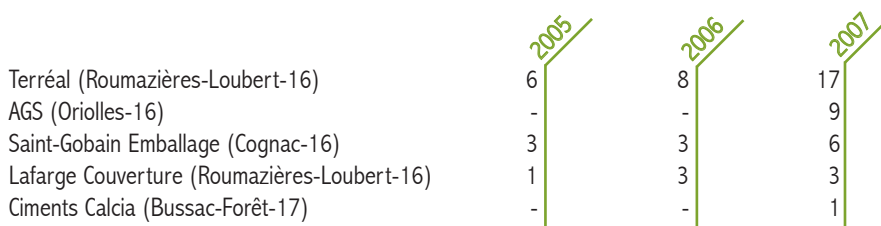
Composés organiques volatils (COV)_(en t/an)

Sous ce nom générique, on regroupe des milliers de composés aux caractères très variables. Ce sont notamment les vapeurs d'hydrocarbures des moteurs et des stockages de produits pétroliers et chimiques, les solvants de peinture et de nettoyage. Toutefois une part non négligeable des COV est d'origine naturelle.



Fluor et composés inorganiques (HF)_(en t/an)

Les principaux émetteurs sont les électrométallurgies de l'aluminium, les usines d'engrais, les fabriques de céramiques, les briqueteries, les tuileries, les ateliers de traitement de surface, les fiouls et certains charbons. Pour l'humain, un apport chronique en excès de fluor peut provoquer une fluorose, syndrome caractérisé par une anémie, un amaigrissement, des os fragiles et des marbrures des dents. Sur les plantes, le fluor agit par accumulation. La photosynthèse est inhibée par le fluor. Les seuils de sensibilité au fluor sont très variables selon les espèces végétales.



Dioxines (en milligrammes/an)

C'est le terme commun donné à une famille de molécules qui en compte environ 210.

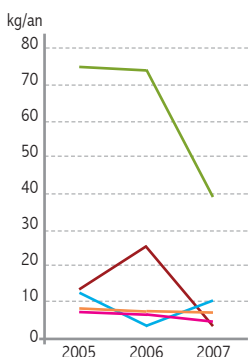
Pour quantifier par un seul chiffre cette diversité de substances, on utilise la notion "d'équivalent toxique" (TEQ : exprimant la toxicité de celles-ci par rapport à la dioxine de SEVESO). Les dioxines sont essentiellement des produits "accidentels" générés par les activités humaines (incinération de déchets, industrie des métaux, centrales thermiques, chauffage au bois...). On les retrouve aussi dans les fumées de cigarettes et d'incendie.

Les dioxines sont des substances stables qui ne se dégradent que très lentement. Elles s'accumulent dans le corps humain via la chaîne alimentaire.

	2005	2006	2007
Aldevienne (Isle-Jourdain-86)	-	365,00	365,00
UIOM (La Couronne-16)	1,32	6,05	29,22
Ciments Calcia (Airvault-79)	6,72	12,00	20,50
UIOM (Surgère-17)	9,00	5,70	16,00
UVE (La Rochelle-17)	0,92	1,50	10,60
UIOM (Paillé-17)	5,00	7,30	8,90
Lafarge Ciments (La Couronne-16)	5,14	2,70	5,30
Ciments Calcia (Bussac-Forêt-17)	16,30	3,64	3,68
UIOM (Saint-Pierre-d'Oléron-17)	1,27	3,56	3,34
UVE (Poitiers-86)	3,30	1,50	0,89
UVE (Echillais-17)	2 800,00	5,64	0,66
Arizona Chemical (Niort-79)	-	-	0,04

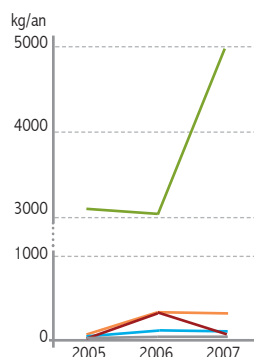
Cadmium (Cd)

Le principal danger du cadmium réside dans son effet cumulatif, il peut entraîner notamment des lésions des tissus rénaux se traduisant par une protéinurie (présence de protéine dans les urines) ainsi qu'une pathologie osseuse dénommée "maladie d'Itaï-Itaï".



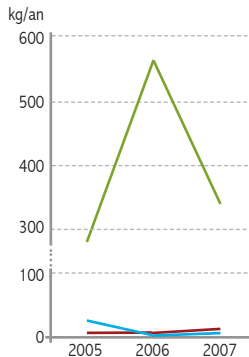
Plomb (Pb)

Les deux grandes voies d'assimilation du plomb sont les voies digestive et pulmonaire. La manifestation du saturnisme est caractérisée par la longue rétention du plomb dans l'organisme, ce qui en fait un poison typiquement cumulatif.



Arsenic (As)

Il est connu pour être particulièrement toxique pour l'homme. Il est facilement absorbé par voie digestive (80 % des cas), respiratoire et cutanée. En outre, l'arsenic a un effet cumulatif dans le corps humain et sa vitesse de disparition lente peut conduire à des conséquences graves sur la santé après absorption répétée de doses faibles.



Les valeurs indiquées pour les rejets en métaux lourds sont estimées par les exploitants sur la base d'une à deux mesures annuelles. Les valeurs n'ont en conséquence qu'un caractère indicatif.

— Aldevienne (Isle-Jourdain-86)
— Ciments Calcia (Airvault-79)
— Ciments Calcia (Bussac-Forêt-17)

— Lafarge Ciments (La Couronne-16)
— Saint-Gobain Emballage (Cognac-16)
— Saft RBS (Nersac-16)

Quelques sites utiles

Inspection des installations classées : installationsclassees.ecologie.gouv.fr

Agence européenne pour l'environnement : www.eea.europa.eu

MEEDDAT : www.developpement-durable.gouv.fr

Mission effet de serre : www.effet-de-serre.gouv.fr

Préfecture de la région Poitou-Charentes : www.poitou-charentes.pref.gouv.fr

DRIRE Poitou-Charentes : www.poitou-charentes.drire.gouv.fr

DIREN : www.poitou-charentes.environnement.gouv.fr

ADEME : www.ademe.fr

ATMO Poitou-Charentes : www.atmo-poitou-charentes.org

BRGM : www.brgm.fr

Agence de l'eau Adour Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

Agende de l'eau Loire Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr

Observatoire de l'environnement de Poitou-Charentes : www.observatoire-environnement.org

Principaux textes règlementaires concernant les installations classées : aida.ineris.fr

EPER (Registre européen des émissions polluantes) : www.eper.ec.europa.eu

iREP (Registre français des émissions polluantes) : www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr

Prévisions et observations de la qualité de l'air (France-Europe) : www.prevoir.org

Pollution des sols : basol.environnement.gouv.fr

Inventaire d'anciens sites industriels : basias.brgm.fr

Prévention des risques majeurs : www.prim.net

Ce document a été réalisé grâce aux renseignements fournis par l'ensemble des inspecteurs des installations classées opérant en région Poitou-Charentes.

Crédits photos :

Calcia - DRIRE Poitou-Charentes - DDSV Poitou-Charentes - Lafarge Ciments - Lafarge Couverture
Leroy Somer - Picoty - Rousselot - Société Vienne Ordures - Socoplan - Terrena

ISSN : 1958-1351

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Poitou-Charentes

1, rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT

Tél. : 05 49 38 30 00

Télécopie : 05 49 38 30 30

Mél. : drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

► Charente

Zone industrielle de Nersac - Rue Ampère - 16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél. : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

► Charente-Maritime

Zone industrielle de Périgny - Rue Mariotte - 17185 PERIGNY
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél. : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

► Deux-Sèvres

Zone industrielle de St Liguair - 4 rue Alfred Nobel - 79000 NIORT
Tél. : 05.49.79.05.11 - Fax : 05.49.79.12.46
Mél. : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

► Vienne

1 allée des anciennes serres - 86280 SAINT-BENOIT
Tél. : 05.49.61.06.44 - Fax : 05.49.55.38.46
Mél. : sub86.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Directions Départementales des Services Vétérinaires

► Charente

Rue Louis Pergaud - 16021 ANGOULEME CEDEX
Tél. : 05.45.67.00.00 - Fax : 05.47.67.05.27
Mél. : ddsv16@agriculture.gouv.fr

► Charente-Maritime

2 avenue de Fétilly - 17072 LA ROCHELLE CEDEX
Tél. : 05.46.68.60.00 - Fax : 05.46.34.08.45
Mél. : ddsv17@agriculture.gouv.fr

► Deux-Sèvres

210 avenue de la Venise verte - 79022 NIORT CEDEX
Tél. : 05.49.79.37.44 - Fax : 05.49.79.96.50
Mél. : ddsv79@agriculture.gouv.fr

► Vienne

39 rue de Beaulieu - 86034 POITIERS CEDEX
Tél. : 05.49.44.81.41
Fax : 05.49.01.67.99
Mél. : ddsv86@agriculture.gouv.fr